

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Vendredi 15 décembre 2023
Salle des Fêtes de Biache-Saint-Vaast

L'An deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes de Biache-Saint-Vaast conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le huit décembre deux mille-vingt-trois, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, Mme Véronique DUMARQUEZ-LARDIER, Mme Christelle LESPAGNOL, Mme Cathy VERDEZ, M. Serge EVERAERE, M. Serge LOBRY, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER (*à compter du point 6-6*), Mme Agnès LAGEAT (*à compter du point 6-6*), M. Nicolas CICORIA, Mme Karine DOUVRAIN, M. Pierre HERBAUT, Mme Caroline MOLARD, M. Grégory DEPPEZ, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Eric CHOPIN, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Alain YUX, Mme Corinne DELEVAQUE, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. Thomas MEURILLON, Mme Annie LEMOINE, M. Michel VOLANTI, M. Jean – Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, M. Denis SENECHAL, M. Francis DEGAND, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Francis CORNU, M. André PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Jean-Paul PONT, M. Yves LEGROS, M. Daniel LADRIERE, M. Pierre GEORGET, Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD, M. Jean-Noël ROCHE, Mme Sylvie JONIAUX (*à compter du point 5-1*), M. Louis FAVREUIL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre LESTOCARD, pouvoir à M. Didier DRUBAY,
M. Lionel DAVID, pouvoir à M. Pierre HERBAUT,
Mme Marina MARTEAU, pouvoir à Mme Karine DOUVRAIN,
M. Dominique BERTOUT, pouvoir à M. Stéphane TONELLE
Mme Françoise WARLOP, pouvoir à M. Eric CHOPIN,
Mme Isabelle VITTE, pouvoir à M. Marc CAMPBELL,
M. Jean-Marie HERMANT, pouvoir à M. Bernard GAUDEFROY,
Mme Marie-Astrid GUEN, pouvoir à M. Patrick DOYEN,
Mme Corinne DUBOIS, pouvoir à M. Frédéric HUMEZ,
M. Jacques PETIT, pouvoir à M. Jean-Charles DUPAS,
Mme Valérie BOULET, pouvoir à Mme Annie LEMOINE,
M. Jérôme DARTUS, pouvoir à M. Alain YUX,
Mme Sandrine CARPENTIER METAY, pouvoir à M. Francis RICHARD,
Mme Sylviane DURAK, pouvoir à Mme Catherine VESIEZ

Absents représentés :

M. Xavier PLATEL, représenté par M. André PLATEL,
M. Christian THIEVET, représenté par M. Daniel LADRIERE,

Absents :

M. Jean-Luc BOYER (*jusqu'au point 6-5*),
Mme Agnès LAGEAT (*jusqu'au point 6-5*),
M. Julien LALOUX,
Mme Jocelyne HECQUET-CIESLAK,
M. Michel ROUSSEAU,
Mme Isabelle TOURNEL,
Mme Annick DANIEL,
Mme Sylvie JONIAUX (*jusqu'au point 4-2*)

M. Thibaut SAMIER est désigné Secrétaire de Séance.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024
Mis en ligne le 3 avril 2024

ORDRE DU JOUR

Point N°1 : **Approbation du procès-verbal de la séance en date du 26 septembre 2023**

Intervention de M. Pierre GEORGET

Point N° 2 : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

➤ *Développement Economique*

Intervention de M. Dominique BERTOUT

2-1: Avenant à la Convention d'application du Protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

➤ *Développement Touristique*

Intervention de M. Laurent TURPIN

2-2 : Rapport annuel de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois

2-3 : Contrat de destination touristique de la Région Hauts de France 2024-2027

Point N°3 : **POLE RESSOURCES**

Intervention de M. Pierre GEORGET

3-1 : Mise à jour de la composition des commissions permanentes de travail

➤ *Ressources humaines :*

3-2 : Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

3-3 : Création de postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC)

3-4 : Recrutement du personnel d'encadrement et d'animation des ALSH d'intérêt communautaire pour l'année 2024

3-5 : Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

3-6: Comité National d'Action Sociale : conditions d'accès pour les agents en retraite, à compter du 1^{er} janvier 2024

Accusé de réception en préfecture 062-200044048-20240325-24-M03-01-DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024
--

**Point N°4 : MUTUALISATION, CONTRACTUALISATION ET
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Intervention de M. Stéphane TONELLE

4-1: Convention de partenariat relative au financement pour l'année 2024 d'un poste d'intervenant social en gendarmerie, recruté par la Communauté de Communes Osartis Marquion

4-2 : Désignation d'un référent déontologue pour les conseillers communautaires

Point N°5 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Intervention de M. Jean-Marcel DUMONT

5-1: Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brebières

5-2 : Approbation de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbehem

Point N° 6: POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

➤ *Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire*

Intervention de Mme Annie LEMOINE

6-1 : Présentation du rapport 2022 du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

➤ *Voirie et bâtiments communautaires*

Intervention de M. Philippe DUBUS

6-2 : Conclusion d'une convention avec la SANEF relative aux modalités techniques, administratives et financières de la gestion de l'ouvrage de rétablissement de la voie communautaire n°16

6-3 : Adhésion à la centrale d'achat « mobilité électrique » constituée par le Conseil Régional des Hauts de France

6-4 : Liaison souterraine à 225 000 Volts Gavrelle - Lambres-lez-Douai : conclusion d'une convention de servitude avec RTE

➤ *Développement numérique*

Intervention de M. Norbert GROBELNY

6-5 : Conclusion d'un nouveau bail pour la location d'un terrain accueillant une antenne-relais à Fresnes-lès-Montauban

➤ *Environnement*

Intervention de M. Marc CAMPBELL

6-6 : Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 : organisation d'un débat en conseil communautaire

Point N°7 : **GESTION DES DECHETS**

Intervention de M. Marc CAMPBELL

7-1: Revalorisation des montants de redevance spéciale pour l'accès des professionnels en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2024

7-2: Modification du règlement intérieur des déchèteries : horaires de fonctionnement

Point N° 8: **SERVICES AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES/
MOBILITE**

Intervention de M. Hervé NAGLIK

8-1: Tarification pour le service de Transport à la Demande à compter du 1^{er} janvier 2024

8-2: Modification du règlement intérieur du service de Transport à la Demande à compter du 1^{er} janvier 2024

8-3: Convention avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires Maison de Santé (SISA MSP) de Baralle pour la prise en charge d'une quote-part des frais d'électricité du local PMI du bâtiment principal de la maison de santé de Baralle

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Point N°9 : SPORT/ESPACE AQUALUDIQUE AQUATIS

Intervention de M. Yves LEGROS

9-1: Installation d'une patinoire du 27 décembre 2023 au 31 décembre 2023 à Arleux-en-Gohelle - Fixation du tarif pour la location de patins

9-2 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la piscine de Marquion à l'Aqua-club Sauvetage Marquion

Point N°10 : POLE ENFANCE / JEUNESSE

Intervention de M. Guy de SAINT AUBERT

10-1: Dispositif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires d'intérêt communautaire pour l'année 2024 :

- Approbation du projet éducatif
- Périodes et sites de fonctionnement, horaires d'ouverture, tranches d'âge et tarifs pour l'année 2024,

10-2: Dispositif d'aide à la formation BAFA et BAFD pour l'année 2024

10-3: Dispositif des Séjours de Vacances - été 2024

Point N°11: POLE FINANCES ET GESTION

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

11-1: Réintégration d'une caution prescrite - Budget annexe « Zone d'activités de Corbehem »

11-2: Délibérations budgétaires modificatives - Budgets annexes et Budget principal

11-3: Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dans le cadre du passage à la nomenclature M57

11-4: Délibération rectificative à la délibération n°23-M06-39 apportant des précisions sur les modalités de passage à la nomenclature M57 en 2024

11-5: Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2024 au Budget Principal dans la limite de 25% des crédits votés en 2023.

11-6: Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2024 au Budget annexe « Centre aqualudique Aquatis » dans la limite de 25% des crédits votés en 2023.

Des crédits votés en 2023.
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

11-7: Modification du versement de la subvention d'équilibre au Budget annexe « Service Jeunesse » - Année 2023

Point N°12 : Compte-rendu des décisions directes du Président

Point N°13 : Questions orales

Point N°14 : Informations diverses

Point N°15 : Choix du prochain Conseil Communautaire

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Monsieur Pierre GEORGET : Avant d'ouvrir officiellement cette séance du Conseil Communautaire, je souhaiterais que nous ayons une pensée affective pour notre collègue Dominique BERTOUT, Maire de Corbehem et Vice-président, dont nous avons appris ce matin le décès de sa maman. Je voulais vous le dire notamment pour que soyez informés. Nous partageons tous nos sentiments d'affliction et notre profonde sympathie dans ces moments si difficiles.

Nous voici réunis pour la séance du Conseil Communautaire, je ne prends pas de risque en disant que ce sera la dernière de 2023. Je remercie notre collègue Hervé NAGLIK ainsi que son Conseil municipal de nous accueillir dans cette belle salle Jean Moulin et, tout en le remerciant, je voudrais remercier la présence et la fidélité de nos délégués suppléants qui assistent très régulièrement à nos séances.

Je tiens à remercier également les différentes Presses qui nous ont accompagné à chaque séance mais aussi aux nombreuses réunions dans lesquelles nous les avons sollicitées, en votre nom je les remercie.

Je vais laisser le message d'accueil à Hervé NAGLIK , Vice- président de la Communauté de Communes Osartis Marquion .

Monsieur Hervé NAGLIK : Merci Pierre. Bonsoir à toutes et à tous. Je vous souhaite la bienvenue dans la salle Jean Moulin pour ce dernier Conseil Communautaire de l'année 2023 et je vous souhaite une bonne séance. Comme j'ai la chance d'avoir le micro, je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Monsieur Pierre GEORGET : Merci Hervé, nous allons demander au benjamin de notre Conseil Communautaire de bien vouloir faire l'appel pour le quorum. C'est Thibaut SAMIER qui va faire l'appel du quorum. Je voudrais préciser également que Jean-Luc BOYER, Vice-Président et sa Conseillère communautaire, Agnès LAGEAT, nous rejoindront vers 18 h00 afin d'évoquer les points à l'ordre du jour puisqu'ils ont un marché de Noël.

Je sais que c'est la période des marchés de Noël et des fêtes de Noël dans les écoles mais le 26 septembre j'avais déjà annoncé la date de la séance de ce Conseil Communautaire du 15 décembre, j'avais aussi adressé un mail au mois d'octobre.

Voilà je te laisse la parole Thibaut et merci d'avance.

M. Thibaut SAMIER : Merci Pierre, bonjour à tous.

[Appel des Conseillers Communautaires]

Monsieur Pierre GEORGET: Merci Thibaut pour avoir fait l'appel, le quorum est largement atteint.

Point N°1: Approbation du procès-verbal de la séance en date du 26 septembre 2023

Monsieur Pierre GEORGET: Nous allons passer au point °1 qui est l'approbation du procès-verbal de la séance en date du 26 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Procès-Verbal de la Séance en date du 26 septembre 2023, annexé à la note de synthèse.

Monsieur Pierre GEORGET: Est-ce que vous avez des remarques tant dans la rédaction que le contenu, sur le fond ou la forme ou aurait-on omis de reprendre une intervention d'un de nos collègues ? Non ? Je mets aux voix. Qui est Contre ? Abstention ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023.

Monsieur Pierre GEORGET : Adopté à l'unanimité. Merci

Point N° 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

➤ Développement Economique

2-1 : Avenant à la Convention d'application du Protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

Monsieur Pierre GEORGET : Nous passons au point N°2 avec le Développement économique concernant l'avenant à la Convention d'application du Protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

En l'absence de Dominique, je vais laisser le soin à Bertrand DAUVIN de bien vouloir présenter ce point. Si vous avez des questions par la suite, je suis moi-même impliqué dans ce domaine, mais je laisse le soin au développement économique de s'exprimer.

Monsieur Bertrand DAUVIN : Merci. Concernant le point Développement économique, il s'agit de l'avenant à la Convention d'application du Protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement d'études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

Par délibération en date du 13 Décembre 2019, la Communauté de Communes Osartis Marquion a accepté la conclusion d'un protocole de partenariat avec le Conseil Régional des Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, les Communautés de Communes de l'Est de la Somme, de la Haute Somme, du Pays Noyonnais et la Société du canal Seine-Nord Europe, en vue de réaliser l'ensemble des études nécessaires à l'aménagement des 4 ports intérieurs prévus sur le futur canal Seine-Nord Europe.

Le Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe a ensuite été créé par arrêté préfectoral du 11 août 2023 et a pris la compétence relative à la réalisation du programme d'études préalables à l'aménagement, la construction et l'exploitation des quatre plateformes logistiques fluviales le long du Canal Seine-Nord Europe.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Afin d'assurer une continuité pérenne à la réalisation et au financement de ce programme d'études préalables, le Syndicat Mixte et la Région sont convenus de la conclusion d'un contrat de prestation de services.

C'est dans ce contexte qu'un avenant au protocole de partenariat est nécessaire afin de préciser que la maîtrise d'ouvrage des études est portée par la Région dans le cadre d'une convention de prestation de services d'une durée de deux années, au bénéfice exclusif du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs.

Il est précisé que cet avenant ne modifie pas la participation de la Communauté de Communes Osartis-Marquion au programme d'études des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'avenant à la convention d'application du protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement des études de dimensionnement et de positionnement des ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, annexé à la note de synthèse,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Pierre GEORGET: Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cet avenant ?

Peut-être deux précisions.

En ce qui concerne le syndicat mixte pour les ports intérieurs de Marquion, tout d'abord.

Comme vous le savez, c'était Franck DHERSIN qui était Vice-Président en charge du transport et de la mise en place de ce Syndicat mixte. Franck DHERSIN a eu la chance d'être élu Sénateur, ce qui fait qu'aujourd'hui c'est Christophe COULON qui a pris la vice-présidence tout en conservant le numérique. Le montant de l'adhésion au syndicat mixte varie entre 10 et 15 000 euros par an.

En ce qui concerne l'étude, ensuite, nous n'avons pas de nouveaux éléments.

Le Conseil de surveillance du canal Seine-Nord Europe a sollicité une fois de plus l'Europe qui a déjà remis 700 millions d'euros aux coûts des travaux. Cette étude devrait se faire très rapidement puisque la base de vie arrive en 2025 et ce que nous savons aujourd'hui est que ce port intérieur aura la plateforme multimodale la plus importante et que le coût d'investissement est estimé entre 110 millions et 150 millions d'euros. Cela vous donne une idée de ce qui nous attend dans l'avenir et qui va être important pour le développement économique.

S'il n'y a pas de question, nous pouvons mettre aux voix . Qui est contre ? Abstention ?

Sur la proposition du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** l'avenant à la convention d'application du protocole constitutif d'un partenariat pour le lancement des études de dimensionnement et de positionnement des

Accusé de réception en préfecture
N° 01440402034
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

ports intérieurs en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Pierre GEORGET: Je vous remercie. Nous passons maintenant au développement touristique avec le spécialiste du tourisme, notre ami Laurent Turpin.

Il y a deux points d'ailleurs, le rapport annuel de la société publique locale, office de tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois, où siège d'ailleurs, au nom de la Communauté de communes, Laurent. Et ensuite un deuxième point, c'est le contrat de destination touristique de la Région Hauts de France 2024-2027. Tu as la parole Laurent.

➤ **Développement Touristique**

2-2 : Rapport annuel de la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois – Annexe n°3

M. Laurent TURPIN : Merci. En préambule, je voudrais vous informer de la labellisation de Palluel en tant que « Village patrimoine » qui est intervenue récemment. Cela a été officialisée par l'Assemblée générale de l'Association nationale « Village patrimoine » qui s'est tenue il y a un mois en Normandie.

A ce sujet, je vous informe également que l'Assemblée générale 2025 aura lieu le 22 mars exactement dans la vallée du patrimoine Osartis Marquion, c'est-à-dire dans les 6 villages qui sont labellisés dans le sud de notre territoire. C'est une excellente opportunité pour la promotion.

A propos de l'Office de tourisme, la Communauté de Communes Osartis Marquion est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, aux côtés de la Ville d'Arras, de la Communauté Urbaine d'Arras, des Communautés de Communes du Sud-Artois, des Campagnes de l'Artois et, depuis 2022, de la Ville de Saint-Laurent-Blangy et de la Communauté de Communes du Ternois.

Pour l'année 2022, comme chaque année, les relations entre la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION et la SPL ont été encadrées par une convention portant versement d'une compensation pour obligations de service public pour la gestion de l'office de tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire, et par une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations de services touristiques.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux SPL « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Ainsi, il revient à chaque collectivité et EPCI actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants, à ce que les activités de la SPL soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés, afin de garder la maîtrise de leur outil.

A cet effet, un rapport synthétisant le travail des administrateurs en 2022 est annexé à la note de synthèse.

Comme dirait Pierre, je ne vais pas vous faire l'offense de vous lire entièrement cette note de synthèse que vous avez sûrement dû découvrir. En revanche, je voudrais quand même rappeler l'intervention de l'Office de tourisme par rapport à notre territoire déjà, comme je vous l'ai dit, dans le support des villages patrimoines ainsi que dans leur accompagnement.

De nombreuses réunions sont organisées pour prévoir les activités qui vont valoriser le patrimoine de notre territoire. C'est ainsi qu'est née, d'ailleurs, la Fête de la Bière à Saudemont pour ne pas la citer ; ainsi que de nombreux autres événements qui sont faits dans les villages.

Nous aurons en plus de ce que l'on appelle « Patrimoine en scène » l'année prochaine, une autre animation autour des visites de villages qui doit être organisée par chaque village ou peut-être de manière mutualisée, on en reparlera. Cette année, Pierre tu le sais, la bière du territoire, enfin la bière d'Arras, la « 1394 », a été faite par un brasseur du territoire à Neuvireuil, la « Brasserie W ». C'est aussi à l'initiative de l'Office de tourisme et pour la valorisation de notre territoire dans son ensemble.

Le territoire qui, d'ailleurs, est également valorisé au niveau de la bière dans le livre qui s'intitule « Voyage en terre de bière » qui a été édité par la SPL. Si vous ne l'avez pas lu, je vous invite à en prendre connaissance, il est très instructif.

Evidemment, dans les diverses publications de l'Office de tourisme qui recensent tous les événements qui ont lieu sur l'ensemble des communautés de communes qui composent la SPL, Osartis Marquion a sa place.

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation du rapport annuel des administrateurs de la SPL sur l'exercice 2022 et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce rapport.

Des questions ?

Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Entendu la présentation du rapport par M. Laurent TURPIN,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel des administrateurs de la SPL sur l'exercice 2022 et autorise M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

2-3 : Contrat de destination touristique de la Région Hauts de France 2024-2027 – Annexe n°4

M. Laurent TURPIN : Le deuxième point est aussi important. Il concerne le contrat de destination touristique de la région Hauts-de-France 2024-2027.

Le tourisme est une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités.

Dans une démarche de convergence des territoires vers un objectif commun, la Région Hauts-de-France a mis en place depuis 2019 une politique de contractualisation pour faire du tourisme un levier de développement économique et un vecteur d'attractivité.

Ainsi, un premier *Contrat de rayonnement touristique* portant sur la période 2020-2023, approuvé par le conseil communautaire du 13 décembre 2019, a été formalisé à l'échelle du périmètre de la SPL Arras Pays d'Artois.

Ce contrat visait à encourager les collectivités et EPCI à s'organiser autour d'un projet global de développement et d'animations touristiques. Il a permis de faire cofinancer par la Région 39 projets publics et privés pour un montant d'aide total de 7 779 650 euros à l'échelle du périmètre de la SPL.

Pour la période 2024-2027, la Région propose de poursuivre cette démarche dans le cadre d'un nouveau *Contrat de destination touristique*, toujours à l'échelle du périmètre de la SPL qui intègre désormais le Ternois.

Ce contrat a pour objet de formaliser un cadre de partenariat liant d'une part, la Communauté Urbaine d'Arras, les Communautés de Communes Osartis-Marquion, Sud-Artois, Campagnes de l'Artois et Ternois, la Ville d'Arras et d'autre part, la Région Hauts-de-France, le Comité Régional de Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France et l'Agence de Développement et de Réservation du Tourisme du Pas-de-Calais.

Il permettra d'assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique partagée qui s'inscrit dans la continuité du travail engagé avec Arras Pays d'Artois depuis 2017.

La signature de ce contrat, prévue au premier trimestre 2024, permettra également aux projets d'investissements touristiques publics ou privés répondant à cette stratégie d'être éligibles aux aides financières accordées par la Région Hauts-de-France au titre des fonds Tourisme.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de destination touristique 2024-2027 « Arras Pays d'Artois » entre la Région Hauts-de-France, la Communauté de communes Osartis Marquion et les autres partenaires concernés, tel qu'annexé à la note de synthèse,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Vous avez des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient.

Entendu la présentation de M. Laurent TURPIN,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de destination touristique 2024-2027 « Arras Pays d'Artois » entre la Région Hauts-de-France, la Communauté de communes Osartis Marquion et les autres partenaires concernés,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Laurent TURPIN : Merci.

M. Pierre GEORGET : Merci Laurent. Nous allons passer au Point N°3 avec le Pôle ressources, pour la mise à jour de la composition des commissions permanentes de travail.

Point N°3 : POLE RESSOURCES

3-1: Mise à jour de la composition des commissions permanentes de travail

M. Pierre GEORGET : Comme vous le savez, par délibération en date du 16 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la composition des 15 commissions permanentes de travail dans le cadre du nouveau mandat, chaque commission comprenant au maximum 11 membres permanents élus par le conseil communautaire.

Depuis, la composition du conseil communautaire a évolué et des conseillers communautaires ont fait part de leur souhait d'occuper certains des sièges devenus vacants dans les commissions, à savoir :

- *M. Serge MAZINGUE (Sailly-en-Ostrevent) souhaite siéger à la Commission Eau/Assainissement/Cours d'eau d'intérêt communautaire*
- *M. Thomas MEURILLON (Eterpigny) souhaite siéger à la Commission Culture*
- *Mme Véronique DUMARQUEZ-LARDIER (Biache-Saint-Vaast) souhaite siéger à la Commission Culture*
- *Mme Christelle LESPAGNOL (Biache-Saint-Vaast) souhaite siéger à la Commission Enfance et Jeunesse*
- *Mme Cathy VERDEZ (Biache-Saint-Vaast) souhaite siéger à la Commission Services aux Personnes âgées et Handicapées / Mobilité*
- *M. Serge EVERAERE (Biache-Saint-Vaast) souhaite siéger à la Commission Environnement.*

Il est proposé à l'Assemblée de désigner aux sièges vacants des commissions permanentes de travail les conseillers communautaires mentionnés ci-dessus.

Y a-t-il des questions ?

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

On ne va pas refuser ceux qui s'engagent à travailler et à siéger dans les Commissions.

Pas de vote Contre, pas d'abstention ?

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE dans les commissions permanentes de travail les conseillers communautaires mentionnés, pour des sièges vacants, comme suit :

- M. Serge MAZINGUE (Sailly-en-Ostrevent) pour siéger à la Commission Eau/Assainissement/Cours d'eau d'intérêt communautaire
- M. Thomas MEURILLON (Eterpigny) pour siéger à la Commission Culture
- Mme Véronique DUMARQUEZ-LARDIER (Biache-Saint-Vaast) pour siéger à la Commission Culture
- Mme Christelle LESPAGNOL (Biache-Saint-Vaast) pour siéger à la Commission Enfance et Jeunesse
- Mme Cathy VERDEZ (Biache-Saint-Vaast) pour siéger à la Commission Services aux Personnes âgées et Handicapées / Mobilité
- M. Serge EVERAERE (Biache-Saint-Vaast) pour siéger à la Commission Environnement.

M. Pierre GEORGET : Merci. Chers collègues, vous êtes bienvenus dans les commissions communautaires. Je vous remercie d'avoir fait ce choix et d'avoir fait cette proposition.

➤ **Ressources humaines**

3-2 : Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

M. Pierre GEORGET : Nous abordons le point 3-2 avec le Personnel communautaire et la modification du tableau des effectifs. Je vais essayer d'avoir un esprit synthétique.

➤ Espace Aqualudique Aquatis

Un agent d'accueil à l'espace aqualudique Aquatis occupe actuellement un poste d'Adjoint technique (Agent de Catégorie C) à temps non complet à 30 heures hebdomadaires.

Compte tenu des missions effectuées, cet emploi relevant de la filière administrative, il est proposé à l'Assemblée de le transformer au tableau des effectifs en un poste d'Adjoint administratif à 30 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2024 (Agent de Catégorie C).

Etant précisé que la demande de changement de filière émane de l'agent. L'agent sera classé, dans son nouveau cadre d'emplois, à un grade équivalent à son grade antérieur.

➤ Service Urbanisme

La secrétaire du service mutualisé d'instruction du droit des sols occupe actuellement un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe (Agent de Catégorie C) sur un emploi permanent à temps complet.

Compte tenu des missions effectuées, cet emploi relevant de la filière administrative, il est proposé de le transformer au tableau des effectifs en un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (Agent de Catégorie C) au 1^{er} janvier 2024.

Assise en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de réception : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Etant précisé que la demande de changement de filière émane de l'agent. L'agent sera classé, dans son nouveau cadre d'emplois, à un grade équivalent à son grade antérieur.

➤ Création de postes :

Ecole Rurale Intercommunale de Musique

Afin de répondre au besoin en matière de cours d'éveil et de formation musicale, il est proposé à l'Assemblée de créer au tableau des effectifs un poste de Professeur de formation musicale et éveil musical (Assistant Artistique de 2^{ème} Classe - Agent de Catégorie B), titulaire ou non titulaire, à 2h30 hebdomadaires, au 1^{er} janvier 2024.

Commande Publique

Afin de pallier le départ d'un agent au service Commande Publique, une procédure de recrutement est en cours.

Aussi, compte tenu de l'incertitude des profils des candidats susceptibles de se présenter, il est proposé au conseil communautaire de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

<i>Filière administrative</i>	
<i>Catégorie</i>	<i>Grade</i>
<i>CAT B</i>	<i>1 poste de Rédacteur</i>
<i>CAT C</i>	<i>1 poste d'Adjoint Administratif</i>

(Il est bien entendu que, sur les postes créés, un seul sera effectivement pourvu en fonction de la candidature retenue)

L'agent sera recruté sur un emploi permanent, titulaire ou non titulaire, à temps complet, auquel pourrait éventuellement s'ajouter le régime indemnitaire adopté par la Communauté de Communes, afin d'exercer la mission de Gestionnaire de la Commande Publique.

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'ensemble des modifications précitées du tableau des effectifs communautaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter et à nommer les agents concernés, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Pierre GEORGET : Y-a -t-il des questions par rapport aux modification du tableau des effectifs ? S'il n'y a pas de question, je vais mettre aux voix. Qui est Contre ? Abstention ?

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications précitées du tableau des effectifs communautaires,

Ag. de l'Etat
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter et à nommer les agents concernés, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Pierre GEORGET : Je vous remercie.

3-3 : Création de postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC)

M. Pierre GEORGET : Le point 3-3 concerne la Création de postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC). Le contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) est un contrat de droit privé qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 35% du SMIC Brut pour un PEC de droit commun (Moins de 26 ans) et jusqu'à 45% du SMIC Brut pour un PEC Séniors (Plus de 55 ans). Dans ce cadre, trois contrats PEC pourraient être recrutés au sein des services de la Communauté de Communes à raison de 26 heures maximum par semaine pour une période de 12 mois, étant précisé que la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

M. Pierre GEORGET : Par rapport à la Création de postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, y a-t-il des questions ? Non.

Des votes Contre ? Abstention ?

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer** 3 postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - *Durée du contrat 12 mois*
 - *Durée hebdomadaire : 26 heures*
 - *Rémunération : SMIC*
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le cas échéant la convention avec l'organisme prescripteur, le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée, ainsi que tout document s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

3-4: Recrutement du personnel d'encadrement et d'animation des ALSH d'intérêt communautaire pour l'année 2024

M. Pierre GEORGET : Le point 3-4 avec le recrutement du personnel d'encadrement et d'animation des ALSH d'intérêt communautaire pour l'année 2024. Dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, il convient de prévoir le recrutement de l'équipe d'encadrement aux nombres et qualités exigés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour l'année 2024, soit :

<i>Profils</i>	<i>Estimation pour l'année 2024</i>
Directeur BAFD ou équivalent	20
Directeur Adjoint	5
Animateur BAFA titulaire ou équivalent	80
Animateur BAFA stagiaire	70
Aide Animateur	30
Personnel technique (cantine, entretien)	10

La rémunération serait calculée de la façon suivante :

→ **Les directeurs** des ALSH seront rémunérés sur un traitement forfaitaire de 85 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation, variable selon 2 critères cumulables : bonification de 15 euros pour les titulaires du BAFD (ou équivalent) et bonification de 12 euros sur les sites ayant un circuit de ramassage.

→ **Les directeurs adjoints** seront recrutés pour les centres dépassant un effectif de 100 enfants inscrits. Leur rémunération sera égale à un forfait de 70 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation.

→ **Les animateurs titulaires du BAFA** percevront une rémunération forfaitaire de 63 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation pour tous les centres

→ **Les animateurs stagiaires BAFA** percevront une rémunération forfaitaire de 54 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation pour tous les centres

→ **Les aides animateurs** percevront une rémunération forfaitaire de 20 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation pour tous les centres.

→ **Le personnel technique (cantine, entretien)** sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (indice brut 367).

A noter qu'une prime « camping » de 15 euros par jour sera versée aux animateurs titulaires, stagiaires et aides dès lors qu'ils accompagneront un groupe d'enfants en séjour court.

Sur ces recrutements au titre des ALSH, y a-t-il des questions ? Pas de question.

Je vais mettre aux voix. Qui est Contre ? Abstention ?

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre GEORGET, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter le personnel d'encadrement et d'animation des ALSH d'intérêt communautaire pour l'année 2024, tel qu'indiqué ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

3-5 : Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

M. Pierre GEORGET : Le Point 3-5 concerne l'adhésion aux nouveaux contrats d'assurance statutaire de Centre de gestion du Pas de Calais

Par délibération date du 13 décembre 2019 le conseil communautaire avait approuvé l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais (CDG), garantissant les risques financiers liés à la protection statutaire du personnel stagiaire et titulaire CNRACL de la Communauté de Communes, pour la période 2020-2023. Celui-ci arrive à expiration le 31 décembre 2023 et il y a lieu de souscrire un nouveau contrat.

Pour rappel, la souscription d'un contrat groupe permet de bénéficier d'une sécurité financière, de tarifs avantageux et d'une pérennité des conditions tarifaires.

Afin de continuer à bénéficier de ces avantages, il est proposé au conseil communautaire:

- **D'adhérer** au contrat groupe assurance statutaire du CDG à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année) pour communes et établissements comptant 101 à 200 agents CNRACL (sans charges patronales) pour les garanties suivantes :

<i>Garanties</i>	<i>Franchises</i>	<i>Taux en % Année 2023</i>	<i>Taux en % Année 2024</i>
Décès		0,28 %	0,20%
Accident de travail	Avec franchise de 30 jours		3,20%
	<i>Actuellement : sans franchise</i>	4,17 %	
Maternité - paternité – adoption		0,39 %	0,41%
Maladie ordinaire	Sans franchise	3,45%	6,19%
Taux total		8,29%	10,00 %

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Le taux total de 10,00 % sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire

- **D'approuver** le versement d'une participation financière au Centre de Gestion permettant de couvrir les frais exposés au titre du présent marché, se décomposant comme suit :
 - 1,00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion. Ces participations financières (droit d'entrée, assistance) venant en sus du taux total pour les garanties.
- **D'approuver** l'adhésion à une convention de suivi avec la société BACS afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, selon une tarification annuelle fixée pour les collectivités et établissements de + de 50 agents à 350 euros HT soit 420 euros TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes correspondants,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Sur cette adhésion au nouveau contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, avez-vous des questions ?

N'Hésitez pas, notre nouvel agent chargé des Ressources humaines est présent. Je ne sais pas si nous avons fait les présentations d'ailleurs, nous allons donc demander à Emilie DANEL de se lever. Elle a été recrutée il y a quelques mois et montre son sérieux.

Si vous avez besoin de renseignements, n'hésitez pas, Emilie DANEL est basée au Siège de la Communauté de Communes. Merci Émilie.

Des questions ? Non. Je mets aux voix . Contre ? Abstention ?

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre GEORGET, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ACCEPTE*** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire du CDG à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année) pour communes et établissements comptant 101 à 200 agents CNRACL (sans charges patronales) pour les garanties et taux ci-dessus exposés,
- ***APPROUVE*** le versement d'une participation financière au Centre de Gestion permettant de couvrir les frais exposés au titre du présent marché, se décomposant comme suit : 1,00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion. Ces participations financières (droit d'entrée, assistance) venant en sus du taux total pour les garanties.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- **APPROUVE** l'adhésion à une convention de suivi avec la société BACS afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, selon une tarification annuelle fixée pour les collectivités et établissements de + de 50 agents à 350 euros HT soit 420 euros TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes correspondants,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

3-6 : Comité National d'Action Sociale - Conditions d'accès pour les agents en retraite à compter du 1^{er} janvier 2024

M. Pierre GEORGET : Le point 3-6 concerne le Comité National d'Action Sociale et les conditions d'accès pour les agents en retraite à compter du 1er janvier 2024

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Par délibérations en date du 17 décembre 2015 et du 26 septembre 2018 le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au CNAS pour en faire bénéficier les agents en activité stagiaires, titulaires à temps complet ou non complet, les contractuels de droit privé ainsi que les agents non titulaires recrutés sur un emploi permanent d'une durée minimale de 3 ans.

Il est proposé à l'assemblée d'étendre le bénéfice du CNAS aux agents qui prendront leur retraite, à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la durée d'adhésion sera limitée à cinq ans à compter du jour du départ à la retraite.

Pour l'année 2024, la cotisation sera de 217 euros pour un agent en activité et de 141 euros pour un agent retraité.

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la modification des conditions d'adhésion au CNAS en étendant le bénéfice du CNAS aux agents qui prendront leur retraite, à compter du 1^{er} janvier 2024 (*durée d'adhésion limitée à 5 ans à compter du jour du départ à la retraite*).
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Y-a-t-il des questions ? Des avis contraires ? des abstentions ?

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre GEORGET, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des conditions d'adhésion au CNAS en étendant le bénéfice du CNAS aux agents de la Communauté de Communes qui prendront leur retraite, à compter du 1^{er} janvier 2024 (*durée d'adhésion limitée à 5 ans à compter du jour du départ à la retraite*).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

M. Pierre GEORGET : Merci. Je laisse la parole à notre collègue Stéphane TONELLE.

Point N°4: MUTUALISATION, CONTRACTULISATION ET COOPERATION INTERCOMMUNALE

4-1: Convention de partenariat relative au financement pour l'année 2024 d'un poste d'intervenant social en gendarmerie, recruté par la Communauté de Communes Osartis Marquion

M. Stéphane TONELLE : Bonsoir. Il s'agit d'une convention de partenariat relative au financement pour l'année 2024 d'un poste d'intervenant social en gendarmerie recruté par la Communauté de communes Osartis Marquion.

Les intervenants sociaux en gendarmerie répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux locaux afin de permettre un traitement rapide et individualisé des situations identifiées.

Aussi, afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin sur notre territoire, la Communauté de Communes Osartis Marquion, l'État, le Département du Pas-de-Calais, et le Groupement de Gendarmerie Départementale ont convenu de créer un poste d'intervenant social.

C'est dans ce cadre que par délibération en date du 23 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat relative au financement de ce poste et un agent a pu être recruté par la Communauté de Communes.

Cet agent exerce ses missions depuis le 13 novembre 2023 sur le périmètre de l'intercommunalité, au sein des gendarmeries du territoire et celle de Vimy.

La convention de financement prend fin au 31 décembre 2023 et il convient de la reconduire pour l'année 2024.

Cette reconduction s'effectue aux conditions suivantes :

Le coût annuel pour 2024 du poste de l'intervenant social en gendarmerie est estimé à 42 279 euros. En ce qui concerne le financement, l'ensemble des charges relatives au poste de travailleur social sera réparti annuellement comme suit :

- Etat : 1/3 soit 14 093 euros
- Département du Pas-de-Calais : 1/3 soit 14 093 euros
- La Communauté de Communes OSARTIS MARQUION : le reste à charge

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la reconduction de la convention de partenariat relative au financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie recruté par la Communauté de Communes, ainsi que tout document s'y rapportant, pour l'année 2024,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, je mets donc au vote.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Est-ce qu'il y a des personnes qui sont contres, des personnes qui s'abstiennent ?

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TONELLE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la reconduction de la convention de partenariat relative au financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie recruté par la Communauté de Communes, ainsi que tout document s'y rapportant, pour l'année 2024,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Stéphane TONELLE : Merci

4-2 : Désignation d'un référent déontologue pour les conseillers communautaires

M. Stéphane TONELLE : Le point 4- 2 avec la désignation d'un référent déontologue pour les conseillers communautaires

Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local figurant dans l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, chaque élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Ainsi, depuis le 1^{er} juin 2023 les collectivités locales et leurs groupements ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour leurs élus locaux.

Ce référent ne peut pas être élu local (ni avoir été élu local il y a moins de trois ans) ou agent territorial dans la collectivité concernée, ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Aussi, face aux difficultés rencontrées par les collectivités locales et les EPCI pour désigner leurs référents déontologues, l'Association des Maires de France a proposé une liste d'experts en la matière à ses adhérents.

C'est dans ce contexte que M. Jacques BILLET, Administrateur Territorial en retraite, a donné son accord le 1^{er} décembre 2023 pour devenir le référent déontologue des élus de notre intercommunalité.

La présente délibération vise ainsi à approuver la désignation d'un référent déontologue pour les conseillers communautaires. Etant précisé qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires, les communes membres qui le souhaitent pourront aussi désigner par délibération M. BILLET pour être leur référent déontologue.

- Les modalités de saisine sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Le référent déontologue pourra être saisi par tout conseiller communautaire titulaire ou suppléant, uniquement par courriel (l'adresse e-mail du référent déontologue figure dans le projet de convention annexé à la note de synthèse).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires.

➤ Les modalités de délivrance du conseil :

Il est précisé que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. La Communauté de Communes n'aura jamais connaissance des motifs d'une saisine.

Le référent communiquera l'avis dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul redevable de ses obligations déontologiques.

➤ La rémunération est fixée comme suit :

La rémunération du référent déontologue est fixée par un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 : 80 euros par vacation, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l'élu ainsi que la date de la saisine.

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **De désigner** Monsieur Jacques BILLET en tant que référent déontologue pour les conseillers communautaires titulaires et suppléants, pour la durée du mandat, dans les conditions fixées ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. Stéphane TONELLE : Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ?

M. Yves LEGROS : Vous l'avez rencontré ce Monsieur ?

M. Stéphane TONELLE : Moi personnellement, non.

Mme Sandrine BOUCHER : Je le connais. C'est un administrateur territorial dans le Nord, il l'a été aussi dans le Pas-de-Calais il me semble et il fait partie maintenant de l'Association des Maires de France (AMF) sur une liste de déontologues. C'est quelqu'un de sérieux à ma connaissance.

M. Yves LEGROS : On m'a répondu et l'essentiel c'est que quelqu'un l'ait croisé. Merci

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

M. Pierre GEORGET : Je crois que les communes avaient été sollicitées également pour désigner éventuellement un déontologue.

Mme Sandrine BOUCHER : C'est une obligation.

M. Pierre GEORGET : Alors, oui, c'est une obligation, mais je n'en vois pas beaucoup l'utilité et je parle sous ma propre responsabilité.

M. Stéphane TONELLE : Je souhaitais indiquer, comme il est expliqué dans la note, pour les communes qui voudraient signer aussi une convention avec Monsieur Billet, que vous pouvez vous rapprocher de ce monsieur pour vous mettre dans la légalité au niveau de vos conseils municipaux.

Donc, je vais mettre au vote s'il y a pas de d'autres questions. Est-ce qu'il y a des personnes qui sont contres ? Des personnes qui s'abstiennent ?

*Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TONELLE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de désigner Monsieur Jacques BILLET en tant que référent déontologue pour les conseillers communautaires titulaires et suppléants, pour la durée du mandat 2020-2026, dans les conditions fixées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. Pierre GEORGET : Nous passons au point 5-1 avec l'approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brebières

Arrivée de Mme Sylvie JONIAUX pendant le point 5-1

Point N°5 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5-1: Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brebières

M. Jean-Marcel DUMONT : Bonsoir. La création d'une ligne souterraine électrique est nécessaire pour assurer le raccordement au réseau électrique de l'usine de production de composants de batterie qui sera installée à Lambres-lez-Douai. Pour en permettre la réalisation, il convient d'ajuster le règlement écrit de la zone UH du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brebières.

Aussi, une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU a été engagée par arrêté du Président, en date du 5 mai 2023, et effectuée comme suit :

- Le dossier de modification simplifiée a été envoyé le 31 mai 2023 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas, qui a décidé le 25 juillet 2023 de ne pas soumettre le dossier à une évaluation environnementale.
- Le dossier de modification simplifiée a été adressé aux personnes publiques associées début juillet 2023. Aucune remarque spécifique n'a été formulée.

Accusé de réception en préfecture
062-210044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- Un arrêté du Président en date du 1^{er} septembre 2023 a défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public conformément au code de l'Urbanisme. Un affichage de cet arrêté a été réalisé en mairie de Brebières ainsi qu'en Communauté de Communes.
- La mise à disposition s'est déroulée du lundi 25 septembre 2023 à 9h00 au mercredi 25 octobre 2023 jusque 17h00, avec deux dossiers de consultation, en mairie de Brebières ainsi qu'à l'annexe de la Communauté de Communes à Vitry-en-Artois.
- L'avis annonçant la mise à disposition de la procédure de modification simplifiée a été inséré dans le journal La Voix du Nord le 16 septembre 2023.

A l'issue de cette procédure, la commission Aménagement du Territoire en date du 21 novembre 2023 a donné un avis favorable à l'approbation de cette modification.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brebières. Etant précisé que la procédure de modification emporte approbation des nouvelles dispositions,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **De prendre acte** que la délibération d'approbation fera l'objet de mesures de publicité et que le dossier deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

[Avant la séance, le dossier était consultable par les conseillers communautaires au Pôle Aménagement du territoire de la Communauté de Communes, situé 21 rue de l'École Maternelle à Vitry-en-Artois, aux jours et heures d'ouverture habituels.]

Est-ce qu'il y a des questions sur ce point particulier ?

S'il n'y a pas de questions, je le propose au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marcel DUMONT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brebières. Etant précisé que la procédure de modification emporte approbation des nouvelles dispositions,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **PREND ACTE** que la délibération d'approbation fera l'objet de mesures de publicité et que le dossier deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

M. Jean-Marcel DUMONT : Merci

5-2 : Approbation de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbehem

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

M. Jean-Marcel DUMONT : Le point 5-2, il s'agit de l'approbation de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Corbehem

Un projet de centrale photovoltaïque est envisagé sur la « friche BP », située à cheval sur les communes de Corbehem et Courchelettes. Cette friche a accueilli des activités de remplissage de fûts et de stockage de produits pétroliers jusqu'en 2004 et a fait l'objet de travaux de dépollution de 2004 à 2006 ainsi qu'en 2016.

Le périmètre du projet est de 14,5 hectares. Sur Corbehem 5,1 hectares seront maintenus en boisement et 5,8 hectares accueilleront les panneaux et installations nécessaires à la centrale photovoltaïque. L'objectif est de créer de la production d'électricité, d'étoffer l'offre en énergies renouvelables sur le secteur et ainsi conforter la filière d'emploi en découlant.

Le site d'implantation présente les particularités suivantes :

- Il s'agit d'un site en reconversion dont l'espace dégradé fait l'objet de restrictions d'usage en raison de la pollution résiduelle.
- Aucun enjeu environnemental fort. En effet, il n'y a pas à proximité du site des zonages réglementaires relatifs aux milieux naturels (Natura 2000, ...).
- Non-consommation d'espaces agricoles.
- Facilités d'accès et topographie peu marquée.

Des demandes de permis de construire ont ainsi été déposées dans les mairies respectives. Toutefois, une adaptation des plans locaux d'urbanisme des deux communes d'implantation est nécessaire pour que les permis puissent être accordés.

En conséquence, une procédure de déclaration de projet a été engagée par arrêté du Président le 15 octobre 2021.

L'objet de la procédure de déclaration de projet est de déclarer d'intérêt général le projet de centrale photovoltaïque et de mettre en compatibilité le PLU des deux communes

C'est dans ce cadre que le PLU de Corbehem doit être adapté pour permettre à cette activité de s'implanter sur le site. La mise en compatibilité consiste à modifier le règlement graphique et écrit (création d'un secteur spécifique, suppression d'un espace boisé classé et compensation par une zone naturelle).

A cet effet, une phase de concertation a été réalisée :

- Un registre a été mis à disposition de la population du 5 avril 2022 au 31 août 2023 en mairie de Corbehem et au service planification de la Communauté de Communes à Vitry en Artois. Aucune observation n'a été faite sur les registres.
- Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 28 novembre 2022. Plusieurs personnes publiques associées étaient présentes : les DDTM du Nord et du Pas de Calais, les mairies de Lambres-lez- Douai, Férin et Brebières ainsi que celles de Corbehem et Courchelettes.
- Une enquête publique unique portant à la fois sur les permis de construire et les procédures de PLU a été organisée par la Préfecture du Pas de Calais. Elle s'est déroulée du 11 septembre au 11 octobre 2023 inclus. Deux remarques ont été

Accusé de réception en préfecture
062-20044048-20240325-24-M03-01-DE
Site de dépôt des permis de construire
Date de réception préfecture : 03/04/2024

formulées mais ne nécessitent pas de modifier le dossier. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions sont favorables.

A ce stade de la procédure, il est désormais nécessaire que la Communauté de Communes se prononce sur l'intérêt général du projet et approuve la mise en compatibilité du PLU de Corbehem.

La commission Aménagement du Territoire en date du 21 novembre 2023 a émis un avis favorable,

Par conséquent, il est proposé :

- **De déclarer** d'intérêt général le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Corbehem,
- **D'approuver** la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbehem,
- **D'autoriser** le Président à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

[Avant la séance, le dossier était consultable par les conseillers communautaires au Pôle Aménagement du territoire de la Communauté de Communes, situé 21 rue de l'École Maternelle à Vitry-en-Artois, aux jours et heures d'ouverture habituels]

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce sujet ?

Je vous le propose au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marcel DUMONT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déclarer d'intérêt général le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Corbehem,
- **APPROUVE** la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbehem,
- **AUTORISE** le Président à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

M. Jean-Marcel DUMONT : Merci

M. Pierre GEORGET : Merci beaucoup Jean-Marcel. Je vais demander à notre collègue Annie Lemoine, pour le Pôle Technique et Environnement, de venir faire la présentation du rapport 2022 du SIDEN SIAN sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Point N° 6: POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

➤ Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire

6-1 : Présentation du rapport 2022 du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Annexe n°8

Mme Annie LEMOINE : Bonsoir à tous. Par un courrier en date du 26 septembre 2023 le SIDEN SIAN a fait parvenir à la Communauté de Communes le rapport de l'exercice 2022 relatif à la qualité et au prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté de Communes Osartis Marquion.

Ce rapport est annexé à la note de synthèse et présenté en séance de ce jour, conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le RPQS est un document public, consultable en Mairie Ou en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, service.eaudefrance.fr.

Pour mémoire, le jeudi 7 décembre dernier s'est tenue à Fresnes-les-Montauban la rencontre de territoires 2023, rencontre annuelle du SIDEN SIAN concernant l'ensemble du département du le Pas-de-Calais et qui a présenté un bilan 2022 pour le Pas-de-Calais et une programmation annuelle des travaux futurs. D'ailleurs certains d'entre vous avaient assisté à cette réunion.

Nous avons été destinataires, en septembre 2023, du rapport RPQS pour chacune de nos communes ainsi que du rapport concernant l'ensemble des communes donc adhérentes dans le Pas-de-Calais.

Le SIDEN SIAN Noréade, c'est quand même un grand nombre de communes adhérentes soit pour l'eau potable, soit pour l'assainissement ou en général pour les deux à la fois. Donc le SIDEN SIAN, pour mémoire et pour rappel, couvre les départements du Nord essentiellement, du Pas-de-Calais mais également de la Somme et de l'Aisne. Le nombre de communes adhérentes au SIDEN SIAN est en augmentation : pour l'eau potable 649 communes, l'assainissement collectif 608 communes ou la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec 492 communes.

Ce rapport présente un certain nombre d'indicateurs qui sont des indicateurs officiels et la trame de ce rapport contient obligatoirement 39 indicateurs techniques et financiers, 17 concernent les indicateurs pour l'eau potable, 19 indicateurs pour l'assainissement collectif et 3 indicateurs pour l'assainissement non collectif.

Ce rapport présente les caractéristiques des services, les modalités de tarifications de ces services ainsi que les indicateurs de performance comme le volume d'eau consommée, la qualité de l'eau distribuée, le taux moyen de renouvellement des réseaux, la conformité des stations d'épuration.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Vous avez donc pu lire en détail l'annexe N°8 qui vous présente en détail pour chaque commune tous ces indicateurs.

Ce rapport présente aussi une facture détaillée type pour une consommation type de 120 m³, vous avez pu constater une augmentation du prix à payer, et peut-être vous êtes-vous aperçu également par rapport à l'an dernier que votre facture d'eau a un tarif différent selon que vous êtes petit consommateur, moyen consommateur ou gros consommateur puisque c'est ce qui avait été décidé par le SIDEN SIAN l'an dernier. On peut donc constater une augmentation du coût, la facture augmente et elle augmentera encore malheureusement en 2024, tout ça vous a été expliqué par rapport à l'augmentation du coût de l'énergie, des matières premières, ce qui a aussi entraîné une autre conséquence, qui est parfois plus difficile à accepter pour une commune, c'est de voir des chantiers repoussés dans le temps par rapport à ces coûts qui sont parfois à 7 chiffres.

Donc ce qui doit être présenté ce soir est ce RPQS, chacun a découvert ou redécouvert les données suivant sa commune mais, dans ce rapport, vous avez de ce fait un rapport détaillé de chaque commune de notre communauté de communes Osartis Marquion . Dans cette présentation, il ne s'agit pas de juger les résultats du SIDEN SIAN mais de dire que ce rapport a bien fait l'objet d'une diffusion en amont , c'est l'annexe 8 de la note de synthèse, et d'une présentation synthétique lors du Conseil Communautaire de ce jour. Ce rapport a également été un des sujets à l'ordre du jour de la Commission Eau Assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire du vendredi 17 novembre 2023.Voilà pour la présentation synthétique de ce rapport.

Tous les détails sont à votre disposition dans l'annexe 8 bien sûr. Donc avant de passer au vote, est-ce que vous avez des questions. Pas de question ?

Vu l'avis favorable de la Commission Eau/Assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire du 17 novembre 2023, il est proposé aux membres de l'Assemblée de prendre acte de la présentation du rapport et d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce rapport.

Qui est Contre, qui s'abstient ?

Ayant entendu l'exposé de Madame Annie LEMOINE, Vice-Présidente,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ***PREND ACTE*** de la présentation du rapport 2022 du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- ***AUTORISE*** le Président à signer tout document relatif à ce rapport

Mme Annie LEMOINE : Merci

M. Pierre GEORGET : Merci Annie. Nous passons au point Voirie et bâtiments communautaires et pour cela je laisse la parole à Philippe Dubus **pour 3 points.**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

➤ *Voirie et bâtiments communautaires*

6-2 : Conclusion d'une convention avec la SANEF relative aux modalités techniques, administratives et financières de la gestion de l'ouvrage de rétablissement de la voie communautaire n°16

M. Philippe DUBUS : Monsieur le Président, chers collègues, bonsoir. Il s'agit d'une convention avec la SANEF relative aux modalités techniques, administratives et financières de la gestion de l'ouvrage de rétablissement de la voie communautaire numéro 16 en annexe 9.

La voie communautaire n°16 effectue la jonction entre les Communes de Plouvain et de Gavrelle. Sur la partie située sur notre communauté de communes, elle intersecte l'A1 par le biais d'un pont dont il convient de préciser les modalités techniques, administratives et financières de gestion. Il est donc proposé la conclusion d'une convention avec la SANEF, reprenant les principes de gestion suivants :

- Eléments à la charge de la SANEF :

- Fondations,
- Appuis et appareils d'appuis,
- Tablier,
- Corniches, murs en retour,
- Complexe d'étanchéité du tablier,
- Dalles de transition éventuelles – perrés,
- Descentes d'eau : évacuation du tablier et des appuis,
- Dispositifs de retenue et garde-corps, écrans éventuels sur ouvrage d'art,
- Clôtures délimitant le domaine public autoroutier concédé,
- Joints de chaussée (remplacement, gros entretien),
- Les remblais contigus,

- Eléments à la charge de la Communauté de Communes :

- Couche de roulement,
- Joints de chaussée (balayage, entretien courant),
- Avaloirs, descentes d'eau sur ouvrage,
- Trottoirs,
- Bordures,
- Réseaux ne faisant pas partie intégrante de l'ouvrage,
- Descentes d'eau sur talus après ouvrage,
- Plantations et espaces verts,
- Signalisations horizontales et verticales,
- Dispositifs de retenue hors ouvrage d'art,
- Eclairage s'il y a lieu.

M. Philippe DUBUS : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Préfecture de la Région Bretagne
Date de réception en préfecture : 03/04/2024

M. Stéphane TONELLE : Comment ça fonctionnait avant ?

M. Philippe DUBUS : C'était la même chose, mais ce n'était pas techniquement écrit. En fait quand nous faisons une traversée d'autoroute par un pont, ce qui était à la charge c'était le bout de route qui existait déjà. Donc il est surélevé mais il reste à la charge de la commune ou de la Communauté de communes.

M. Stéphane TONELLE : Et la Convention ne peut pas être tripartite avec la Communauté Urbaine d'Arras?

M. Philippe DUBUS : Alors là techniquement la CUA n'est pas concernée je pense.

M. Stéphane TONELLE : Si, par Gavrelle.

M. Philippe DUBUS : Oui, mais là c'est sur le territoire de notre Communauté de communes. Alors, pour information, nous avons le même cas, nous en avons parlé, sur une voirie de Bourlon. L'avantage de cette convention, c'est que nous devons, nous-même, entreprendre des travaux de réfection et en fait ces travaux ont été pris en charge par la SANEF pour un coût d'à peu près 6000 euros.

Ceci exposé, et après avis favorable de la Commission Voirie et bâtiments communautaires en date du 24 Novembre 2023, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** la conclusion avec la SANEF de la convention régissant les principes de gestion du pont de la voie communautaire n°16, selon les éléments décrits ci-avant,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la conclusion avec la SANEF de la convention régissant les principes de gestion du pont de la voie communautaire n°16, selon les éléments décrits ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. Philippe DUBUS : Je vous remercie

6-3 : Adhésion à la centrale d'achat « mobilité électrique » constituée par le Conseil Régional des Hauts de France

M. Philippe DUBUS : Le point suivant concerne l'adhésion à la centrale d'achat « mobilité électrique » constituée par le Conseil Régional des Hauts de France , Annexe n°10.

Afin d'aider les collectivités locales à agir sur le sujet de la mobilité électrique et pour faciliter le déploiement d'un réseau de bornes de recharge, la Région Hauts de France propose l'adhésion à une centrale d'achat pour deux marchés :

1. La fourniture, la pose et la maintenance de bornes de recharge

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de rétrotransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

2. L'exploitation des bornes

Cela permet aux collectivités de bénéficier d'économies d'échelles, de produits et services homogènes et de faire évoluer les services de manière coordonnée.

L'adhésion à cette centrale d'achat est gratuite et la Région est en cours de renouvellement des marchés correspondants. En tant que centrale d'achat, elle conduit l'ensemble des procédures de consultation et désigne les titulaires des marchés.

Les membres passent ensuite leurs propres commandes et assurent eux-mêmes le paiement et le suivi des prestations.

L'adhésion à la centrale d'achat entraîne acceptation pleine et entière des statuts et obligation pour l'adhérent d'acquiescer les prestations correspondant à ses besoins.

Afin d'assurer un suivi concerté de ces marchés, le Conseil Régional organise des comités techniques et de pilotage permettant :

- d'organiser la concertation pour toutes les décisions relatives au réseau,
- de travailler collectivement au déploiement du réseau régional,
- de partager les questions et problèmes relatifs au fonctionnement du réseau,
- de trouver et mettre en place des solutions communes.

L'adhésion à cette centrale pourrait avoir un intérêt pour la Communauté de Communes, notamment dans le cadre de l'installation récente de bornes de recharge sur le nouveau parking d'Aquatis, et à plus longue échéance pour permettre l'installation de bornes et leur exploitation en d'autres lieux.

Ceci exposé, et après avis favorable de la Commission Voirie et bâtiments communautaires en date du 24 Novembre 2023, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'adhésion de la communauté de communes à la centrale d'achat « mobilité électrique » constituée par la Région Hauts de France ;
- **D'approuver** les statuts de cette centrale d'achat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion correspondant et à réaliser toute démarche nécessaire à la concrétisation de cette adhésion ainsi qu'aux deux (ou l'un, ou l'autre) des marchés susmentionnés.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** l'adhésion de la communauté de communes à la centrale d'achat « mobilité électrique » constituée par la Région Hauts de France ;
- ***APPROUVE*** les statuts de cette centrale d'achat ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion correspondant et à réaliser toute démarche nécessaire à la concrétisation de cette adhésion ainsi qu'aux deux (ou l'un, ou l'autre) des marchés susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

M. Philippe DUBUS : Je vous remercie

6-4 : Liaison souterraine à 225 000 Volts Gavrelle Lambres-lez-Douai : conclusion d'une convention de servitude avec RTE

M. Philippe DUBUS : Le dernier point concerne une liaison souterraine à 225000 volts Gavrelle Lambres-Lez-Douai et conclusion d'une convention de servitude avec RTE. Donc vous allez sur l'annexe N°11 pour avoir les détails.

Dans le cadre du projet de liaison souterraine à 225 000 Volts entre Gavrelle et Lambres-lez-Douai pour le raccordement électrique de l'entreprise ENVISION, RTE envisage de faire passer la ligne par une parcelle appartenant à la communauté de communes Osartis Marquion, cadastrée section ZD numéro 129 sur la Commune de Vitry-en-Artois.

Dans ce contexte, il convient de conclure une convention de servitude garantissant des droits étendus à RTE et, en compensation, une indemnité forfaitaire pour la communauté de communes au titre des préjudices résultant de la présence de cette liaison.

Les droits reconnus à RTE concerneraient notamment :

- L'établissement à demeure, dans une bande de 5 mètres de large, de la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux.
- L'établissement à demeure dans cette bande d'une liaison de télé-information.
- L'établissement en limite de propriété des bornes de repérage.
- La possibilité d'enlever, abattre ou dessoucher toute plantation qui pourrait gêner la pose du réseau ou occasionner des avaries à l'ouvrage.

De son côté, la communauté de communes, qui conserverait la propriété et la jouissance de la parcelle, ne pourrait pas demander l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage.

Elle percevrait à titre de compensation, une indemnité forfaitaire de 720 euros lors de l'établissement de l'acte notarié correspondant, dont les frais seraient supportés par RTE.

Etant précisé que la parcelle concernée n'a pas d'utilité à l'heure actuelle pour la communauté de communes, et que la bande de terrain concernée se situe en limite parcellaire.

Au vu de ces éléments,

il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention de servitude avec RTE pour le passage d'une liaison souterraine à 225 000 volts sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 129 sur la Commune de Vitry-en-Artois ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et l'acte notarié correspondant dont les frais seraient supportés par RTE, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Y a-t-il des questions ?

Des votes Contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de servitude avec RTE pour le passage d'une liaison souterraine à 225 000 volts sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 129 sur la Commune de Vitry-en-Artois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et l'acte notarié correspondant dont les frais seraient supportés par RTE, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. Philippe DUBUS : Je vous remercie de votre écoute.

M. Pierre GEORGET : Merci Philippe. Je laisse la parole à Norbert GROBELNY concernant le point sur le développement numérique, notamment pour la conclusion d'un nouveau bail pour l'implantation d'une antenne-relais.

➤ *Développement numérique*

6-5 : Conclusion d'un nouveau bail pour la location d'un terrain accueillant une antenne-relais à Fresnes-lès-Montauban

M. Norbert GROBELNY : TOTEM France, qui est une filiale d'Orange, envisage de modifier son antenne-relais de téléphonie située sur la zone du Carrefour de l'Artois, à Fresnes-lès-Montauban, sur un terrain appartenant à la communauté de communes. L'objectif est d'améliorer le niveau de la 4G et de mettre en service la 5G.

Un bail avait été conclu le 3 Avril 2013 pour la location du terrain correspondant, avec un loyer annuel de 2 500 euros nets et une indexation annuelle de 2%.

L'implantation du nouvel équipement nécessitant une emprise supplémentaire de 13 m² (32 m² actuellement), un nouveau loyer annuel a été négocié à hauteur de 4 250 euros nets et une indexation toujours fixée à 2%. Le nouveau bail serait conclu pour une durée de 12 ans avec un effet dès la conclusion de ce bail après acceptation du Conseil Communautaire .

NG :Voilà, sujet assez simple ,je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à cela, des remarques particulières Auquel cas, je vais vous demander donc de mettre au vote l'approbation de la conclusion de ce nouveau bail, tel que ça a été préciser dans l'annexe de vos documents, de retenir le nouveau loyer de 4250,00 € net et d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la conclusion d'un nouveau bail de location pour une partie de la parcelle cadastrée section A n°460 à Fresnes-lès-Montauban, pour une superficie louée de 45 m² à la société TOTEM France, d'une durée de douze ans.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- **De fixer** le niveau de loyer annuel à 4 250 euros nets, avec indexation annuelle de 2%,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le bail correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un nouveau bail de location pour une partie de la parcelle cadastrée section A n°460 à Fresnes-lès-Montauban, pour une superficie louée de 45 m² à la société TOTEM France, d'une durée de douze ans,
- **FIXE** le niveau de loyer annuel à 4 250 euros nets, avec indexation annuelle de 2%,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. Norbert GROBELNY : Je vous remercie.

M. Pierre GEORGET : Très bien, merci Norbert. Je laisse maintenant la parole à Marc CAMPBELL.

Arrivée de Monsieur BOYER et de Madame LAGEAT pendant le point 6-6

➤ **Environnement**

6-6 : Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 : organisation d'un débat en conseil communautaire

M. Marc CAMPBELL : Bonsoir à toutes et bonsoir à tout. En préambule, je voudrais juste vous rappeler l'accord à l'issue de la COP 28 qui s'est achevée le mercredi 13 décembre, en particulier le 28^e paragraphe qui, je cite : « appelle à la transition hors des énergies fossiles dans les systèmes énergétique d'une manière juste, coordonnée et équitable en accélérant l'action dans cette décennie cruciale afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, conformément aux préconisations scientifiques ».

Donc, concernant la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) nous avons l'organisation d'un débat en conseil communautaire.

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre notre objectif de neutralité carbone d'ici 2050. la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) remet les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires.

Cette loi réaffirme le rôle crucial des collectivités et des élus pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Dans ce cadre, la Préfecture a sollicité les communes à l'été 2023 pour leur demander de définir une cartographie pour chaque énergie renouvelable concernée, avec délibération du Conseil Municipal en s'appuyant sur une concertation locale, si possible en associant l'EPCI.

Cela concerne toutes les énergies renouvelables, notamment :

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- Le solaire Photovoltaïque au sol
- Le solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
- Le solaire Thermique au sol
- Le solaire Thermique sur bâtiments et ombrières
- Le biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP)
- L'éolien
- La biomasse (y compris biocarburants)
- La géothermie (y compris PAC géothermique)
- L'aérothermie
- La valorisation de l'énergie fatale et du gaz de mine
- L'hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)
- La valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération

Le calendrier fixé pour définir ces zones d'accélération des énergies renouvelables fixe une échéance à cette fin d'année pour une première proposition de zones par les Communes.

Il est également demandé à la Communauté de Communes d'organiser un débat sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire. Afin de préparer au mieux ce débat, un courrier a été envoyé aux Communes début Novembre pour demander la fourniture de leurs délibérations sur ce sujet.

Pour rappel, notre SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) fixe un certain nombre d'orientations en la matière :

- Interdire l'implantation de fermes photovoltaïques au sol en zone agricole, sur les espaces naturels et sur l'ensemble du secteur « Cœur du territoire ».
- Favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments des zones d'activités et des bâtiments agricoles.
- Favoriser le développement d'unités de production d'énergie renouvelable d'origine végétale (bois, biomasse, déchets agricoles, etc.) tout en veillant à ce que les projets envisagés soient compatibles avec le maintien de la qualité de vie existante et, ainsi, s'inscrire dans les objectifs fixés en termes d'efficacité énergétique par la Région Hauts de France.

Ce point a été examiné lors de la Commission environnement en date du 22 Novembre 2023, qui a notamment émis la préconisation de permettre l'implantation de panneaux solaires sur les zones logistiques, et sur les zones d'activités en général.

Ceci exposé, il est proposé de débattre en séance sur le sujet et de délibérer à l'issue pour prendre acte que ce débat a bien eu lieu.

Des questions peut-être ? Vaste sujet, qui démarre ?

<p>Accusé de réception en préfecture 062-200044048-20240325-24-M03-01-DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024</p>

M. Laurent TURPIN: Oui, nous débattons sur quoi exactement ? Parce que nous avons dû débattre également au sein de nos conseils municipaux, ou alors on va débattre pour ceux qui ne l'ont pas fait ? Nous-mêmes avons déjà pris des décisions sur notre propre territoire, alors est-ce que cela remet en cause les décisions que nous allons prendre ici ? Je prends un exemple qui est simple, celui qui fâche, mais nous avons refusé les éoliennes sur notre territoire communale. Voilà.

M. Guy De SAINT-AUBERT : La commune de Sains-les-Marquion a signé un permis de construire pour une installation relative à du solaire photovoltaïque sur un bâtiment agricole.

M. Marc CAMPBELL : Oui vous pouvez parfaitement déterminer les zones urbanisées où mettre des panneaux photovoltaïques, de la production d'eau chaude par panneau ou la géothermie, ou des pompes à chaleur air, air/eau, tout est possible.

M. Laurent TURPIN: Je me répète, je ne comprends pas le sens du débat dans la mesure où là, en fait, nous avons des communes qui votent individuellement pour leur propres zones d'accélération des énergies renouvelables et là on nous demande de parler au niveau de la Communauté de communes. Donc quelle est la cohérence et qui va surclasser l'autre ?

Mais je sais que c'est une question que je me suis posé en voyant les notes que nous a envoyé le Préfet, parce que j'avais bien vu que l'EPCI devait également débattre et décider.

M. Marc CAMPBELL : Tout à fait, c'est bien la commune qui décide des zones qu'elle souhaite instaurer sur son territoire communal pour chaque type d'énergie mais, parallèlement, il y a la Communauté de communes qui a un rôle, comme l'a rappelé le Préfet. Parmi les obligations reprises dans les documents qui émanent de la DDTM, il y a un débat qui est prévu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. C'est ce que nous faisons actuellement

M. Guy De SAINT-AUBERT : Pour rebondir sur ce que vient de dire notre collègue, nous avons eu un débat interne au niveau de la commune sur toutes ces énergies renouvelables. On a un *a priori* favorable pour le solaire et nous avons encouragé le peu d'autochtones qui avaient des possibilités à faire du photovoltaïque.

M. Marc CAMPBELL : Alors je rappelle qu'en effet, cette demande d'accélération des zones pour l'implantation d'énergies renouvelables, c'est pour faciliter le travail des éventuels porteurs de projets dans le futur, c'est pour gagner du temps. Et la situation est assez critique, comme vous le savez, nous sommes dans une période assez difficile.

Nous n'allons pas nous mentir, nous savons très bien tout ce qui se passe actuellement, je vous épargnerai ce que l'on voit quotidiennement aux informations nationales concernant les inondations, la sécheresse, j'en passe et des meilleurs, donc c'est une consultation qui est quand même indispensable sur notre territoire.

M. Thibaut SAMIER : Je voulais intervenir, ça reprend un peu ce que disait Laurent. Nous avons fait une consultation sur notre commune avec les habitants et effectivement je passe le dossier clivant de l'éolien, qui fait beaucoup débat et qui malheureusement est géré au niveau des communes et pas assez au niveau de l'Intercommunalité.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Mais, par contre au niveau du photovoltaïque, j'ai été surpris de l'engouement de la population, et on se demande effectivement ce que l'intercommunalité peut apporter. Je pense que personne n'a bien compris ce que le Préfet demande à l'Intercommunalité sur le fait de participer à ces débats.

En effet, nous ne comprenons pas bien pourquoi, puisque nous-même nous devons gérer chacun notre zone communale. Il n'empêche que, peut-être, l'intercommunalité pourrait être à l'initiative sur le photovoltaïque, en initiant des projets sur des bâtiments de l'intercommunalité ou en créant une cartographie pour montrer aux gens où sont les zones qui sont vraiment favorables au photovoltaïque qui est beaucoup moins clivant que l'éolien.

M. Marc CAMPBELL : Oui, comme tu le disais ,en effet, il y a des projets concernant le solaire, nous pouvons en parler, l'évoquer, mais surtout je rappelle que le SCoT ne permet pas la création de fermes photovoltaïques, donc ce ne peut être que des initiatives individuelles chez des particuliers. Un administré peut très bien mettre des panneaux photovoltaïques au fond de son jardin, moi j'ai des habitants qui ont ça à Dury, ça fonctionne .

M. Hervé NAGLIK : Donc si j'ai bien compris, par rapport à la note que j'ai reçu. Au niveau des communes, en ce qui concerne le choix des énergies renouvelables, si on est « pour », le jour où nous avons un projet, on aurait une aide technique et une aide financière. Si on est « contre », le projet ne serait pas bloqué, par contre on n'aurait pas d'aide technique ni d'aide financière. Ça, c'est au niveau des communes. Après, au niveau de l'interface intercommunale là je ne peux pas me prononcer.

M. Marc CAMPBELL : Je reviens sur le fait que nous parlons d'accélération, c'est pour faciliter justement le travail des porteurs de projets, pour gagner du temps. Nous savons déjà qu'il y a des zones qui sont prédestinées. Et cela n'empêche pas que cela puisse se faire après sur d'autres zones. Retenons également que tout cela, c'est valable 5 ans, donc cela pourrait être renouvelable dans les 5 ans .

M. Pierre GEORGET : Je vais apporter une précision, puisque nous parlons de secteurs géographiques ou autre, je vais parler de E-Valley. Le prochain bâtiment de 90 000 m², me semble-t-il, celui de David Taieb, aura donc des panneaux photovoltaïques. Mais jusque maintenant, il n'a pas pu le faire parce qu'il y a toujours l'antenne du VOR qui téléguide à la fois les avions civils et militaires, même si ce n'est plus une base aérienne comme elle était par le passé. Mais à cause de l'antenne du VOR, il n'a pas pu mettre d'une part , ses panneaux photovoltaïques et d'autre part, sur d'anciens bâtiments qui pouvaient encore être là , il s'agit de la structure du bâtiment ne pouvant pas supporter le tonnage des panneaux photovoltaïques.

Mais c'est vrai qu'il y a aussi, et c'est plus ou moins sectorisé, le côté cagnicourtois et celui de Vis-en-Artois où il y a pas mal d'éoliennes et, d'un autre côté, sur le secteur de Vitry, Brebières, Corbehem, où pour l'instant, il n'y a pas d'éoliennes effectivement même s'il y a eu des porteurs de projet.

Je crois qu'à ce jour, nous avons toujours eu la maîtrise de l'aménagement de notre territoire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

M. Yves LEGROS : Je voudrais signaler concernant la Communauté de communes qu'il y a un projet stricto sensu, en fait sur un des bâtiments de la communauté communes, il s'agit de l'Espace aqualudique Aquatis où un projet de photovoltaïque sur toiture est en cours d'étude.

M. Marc CAMPBELL : D'autres observations ou remarques ?

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat en conseil communautaire sur l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables

M. Marc CAMPBELL : Bien, nous prenons acte du Débat.

M. Pierre GEORGET : Vous serez tous témoins devant Monsieur le Préfet que nous avons bien débattu.

Point N°7 : GESTION DES DECHETS

7-1 : Revalorisation des montants de la redevance spéciale pour l'accès des professionnels en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2024

M. Marc CAMPBELL : Nous allons donc passer à la gestion des déchets si vous le voulez bien avec le point N° 7 qui concerne donc la revalorisation des montants de la redevance spéciale pour l'accès des professionnels en déchetterie à compter du 1^{er} janvier 2024

La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets sur le territoire (déchets issus de l'activité professionnelle des artisans, entreprises, campings, établissement d'enseignement privés ou publics, ...).

Ainsi les professionnels qui ont signé une convention de redevance spéciale peuvent actuellement accéder à nos déchèteries en payant un tarif unique de 25 euros par passage, quel que soit le nombre de passages. Sur les 137 conventions de redevance spéciale signées, 5 sociétés sont situées hors du territoire et 49 sociétés utilisent le service régulièrement.

Il a été constaté que, sur le 2^{ème} semestre 2023, 36 entreprises sont passées en déchèteries entre 1 et 10 fois, 11 entreprises sont passées entre 11 et 40 fois et 2 entreprises plus de 40 fois.

En conséquence, compte tenu de l'augmentation des charges de collecte, la Commission Gestion des Déchets en date du 15 novembre 2023 s'est prononcée en faveur d'une augmentation du montant de la redevance spéciale pour l'accès des professionnels en déchèterie, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- Tarification au trimestre (*actuellement effectuée au semestre*)
- Augmentation du tarif actuel de 25 € à un tarif de 31,50 € HT + 6,30 € de TVA, soit 37,80 € TTC
- Et mise en place d'un tarif progressif, par trimestre, comme suit :
 - De 1 à 5 passages = 31,50 € HT soit 37,80 € TTC
 - De 6 à 10 passages = 50 € HT soit 60 € TTC

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- De 11 à 20 passages = 100 € HT soit 120 € TTC
- De 21 à 40 passages = 150 € HT soit 180 € TTC
- Au-delà de 41 passages = 200 € HT soit 240 € TTC

Exemple : pour 10 passages en un trimestre, le montant facturé ne sera pas de 600 € (60 x 10 passages) mais de 5 x 37,80 (1^{er} palier) + 5 x 60 (2^{ème} palier) = 489 €.

Une majoration de 20 % sera appliquée aux entreprises ayant leur siège social extérieur à notre EPCI. La TVA étant récupérée par les entreprises, il s'agit donc d'une opération neutre pour elles.

Sur les bases de passages de l'année 2023, la recette annuelle est estimée à 74 000,00 euros HT, alors que la recette actuelle est d'environ 28 000 euros par an.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la revalorisation des montants de la redevance spéciale pour l'accès des professionnels en déchèterie, dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **D'approuver** le règlement de redevance spéciale comprenant ces montants, annexé à la note de synthèse,
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

M. Marc CAMPBELL : Y a-t-il des questions à ce sujet ? Oui, Monsieur HERBAUT ?

M. Pierre HERBAUT : Je peux comprendre que celui qui va passer plus va payer plus, mais ne craint-on pas une augmentation, dans ces configurations, des dépôts sauvages sur les chemins qui en ont déjà beaucoup ?

Alors, même si je sais bien que le traitement a un coût mais il y a quand même ce risque-là qui nous pend au nez.

M. Marc CAMPBELL : Oui, nous en sommes bien conscients. Vous savez, tout dépôt sauvage encourt une amende de l'ordre de 1 500 euros, si c'est de la part d'un professionnel, ça c'est du comportement mais est-ce que l'on doit se servir de cet argument ? Du comportement, nous en avons un peu partout, à tous les coins de rue et nous sommes obligés de faire avec. Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas à l'abri, c'est sûr, mais il y a des décisions à prendre et là c'est une piste d'économies.

M. Pierre HERBAUT : J'en suis convaincu.

M. Marc CAMPBELL : C'est un constat, je l'accorde.

M. Pierre HERBAUT : C'est juste que ça risque d'arriver.

M. Marc CAMPBELL : Ça risque. Après, la majeure partie des entreprises ne passent qu'entre 1 et 10 fois. C'est une façon aussi de sensibiliser les entreprises. De toute façon, les entreprises répercutent en règle générale sur le client si elles font ça bien.

M. Guy De SAINT-AUBERT : Puisque vous faites référence aux entreprises, j'ai la chance d'être entrepreneur et de l'être encore. Il y a une question que je me pose justement, c'est

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

certainement prévu mais, quand vous parlez de passage, il y a un volume pour chaque passage ?

M. Marc CAMPBELL : Non c'est un passage quel que soit le tonnage.

M. Guy De SAINT-AUBERT : Donc, dès que vous passez, c'est 25 € c'est bien ça ? Donc celui qui arrive avec un camion de 8 tonnes, il a le même prix que celui qui vient avec un 5 tonnes ?

M. Marc CAMPBELL : En général ils remplissent le véhicule pour l'optimiser et puis on se limite à 3,5 tonnes

M. Guy De SAINT-AUBERT : Mais je dis ça, c'est pour vous. Si c'est au volume, il y aurait une certaine logique d'un retour de coût au niveau de la facturation parce que vous devez retraiter derrière.

M. Marc CAMPBELL : Bien, pas d'autres questions ? Je soumetts au vote, dans ce cas, y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revalorisation des montants de la redevance spéciale pour l'accès des professionnels en déchèterie, dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **APPROUVE** le règlement de redevance spéciale comprenant ces montants, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Marc CAMPBELL : Je vous remercie.

7-2 : Modification du règlement intérieur des déchèteries : horaires de fonctionnement

M. Marc CAMPBELL : Nous allons parler maintenant de la modification du règlement intérieur des déchèteries, en particulier des horaires de fonctionnement.

Le règlement intérieur actuel des déchèteries est en vigueur depuis le 26 mars 2021. Depuis la mise en place des tablettes, le traitement des données est facilité et permet de disposer de statistiques plus fines sur la fréquentation. Certaines constatations ont pu être effectuées, notamment :

- une faible affluence en déchèterie de Vis-en-Artois le dimanche matin avec, en moyenne, 15 usagers contre 70 sur les deux autres sites ;
- une affluence très faible sur les trois sites entre 17h30 et 18h45.

Afin de réaliser des économies de fonctionnement, il est proposé d'ouvrir aux horaires suivants à compter du 2 janvier 2024 :

➤ la déchèterie de Vis-en-Artois :

- Période du 1^{er} novembre au 31 mars
 - Du lundi au jeudi de 9h à 12h
 - les vendredi et samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- Période du 1^{er} avril au 31 octobre
 - o Du lundi au jeudi de 9h à 12h
 - o les vendredi et samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

➤ les déchèteries de Baralle et Biache-Saint-Vaast

- Période du 1^{er} avril au 31 octobre
 - o les vendredi et samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- les autres horaires ne changent pas

En conséquence, vu l'avis favorable de la commission Gestion des Déchets en date du 15 novembre 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la modification à compter du 2 janvier 2024 des heures d'ouverture mentionnées ci-dessus, en modifiant l'article 2 du règlement intérieur des déchèteries comme indiqué ci-avant,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Y a-t-il des questions ?

Des personnes qui seraient Contre ? Des abstentions ?

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** la modification à compter du 2 janvier 2024 des heures d'ouverture mentionnées ci-dessus, en modifiant l'article 2 du règlement intérieur des déchèteries comme indiqué ci-avant, annexé à la présente délibération,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. Marc CAMPBELL : Je vous remercie.

M. Pierre GEORGET : Merci Marc. Je laisse la parole à Hervé NAGLIK , pour les services aux personnes âgées et handicapées/mobilité.

Point N°8 : SERVICES AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES/ MOBILITE

8-1 : Tarification pour le service de Transport à la Demande à compter du 1^{er} janvier 2024

M. Hervé NAGLIK : Le point 8-1 concerne un tarification pour le service de transport à la demande à compter du 1 janvier 2024.

La commission Services aux personnes âgées et handicapées/Mobilité du 16 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'application des tarifs suivants pour le Transport à la Demande, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Dessertes intérieures au territoire de la Communauté de Communes :

Tarif unique pour 1 aller = 3,50 € (soit 7,00 € aller/retour)

Accusé de réception en préfecture 062-200044048-20240325-24-M03-01-DE Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024
--

Tarif actuel : 2,80 € (soit 5,60€ aller/retour)

- Dessertes extérieures du territoire de la Communauté de Communes :

Tarif unique pour 1 aller = 6 € (soit 12,00 € aller/retour)

Tarif actuel : 5,00 € (soit 10,00€ aller/retour)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2024, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. Laurent TURPIN : Quelle est la motivation de l'augmentation de ce tarif ? Est-ce simplement financier ou parce que tout a augmenté ? On parle de solidarité et c'est quand même 25% d'augmentation.

M. Hervé NAGLIK : Oui, en fait Claire BAUDE, responsable de la commande publique, a fait une étude pour la Communauté de communes. Il en ressort que depuis le 1^{er} janvier 2022, date initiale du contrat, le prix du kilomètre parcouru a augmenté de 30% en raison de l'inflation, du carburant, de la masse salariale.

La Commission n'a pas été jusque 30%, elle a été jusque 25% pour le lot 1 et 20% pour le lot 2.

Et puis il faut savoir ça ne concerne pas 5000 ,3000 ou 2000 habitants, cela concerne 80 à 90 utilisateurs mensuels.

D'autres questions ? Je sou mets au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** les tarifs ci-dessus exposés, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le service de Transport à la demande,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. Hervé NAGLIK : Merci.

8-2 : Modification du règlement intérieur du service de Transport à la Demande à compter du 1^{er} janvier 2024

M. Hervé NAGLIK : Le point 8-2 , avec la modification du règlement intérieur du service de Transport à la Demande à compter du 1^{er} janvier 2024

L'entrée en vigueur du nouveau marché de Transport à la Demande à compter du 1^{er} janvier 2024 nécessite de modifier le règlement intérieur du service, à savoir :

- Article 2 :

Pour utiliser ce service, il convient de remplir un dossier d'inscription auprès du Pôle Personnes Âgées et en situation de handicap en y joignant les justificatifs demandés (copie d'une pièce d'identité ; de la carte MDPH, d'un certificat médical pour la perte d'autonomie ou d'un justificatif APA, PCH, CARSAT).

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- Article 3 :

Annulation

Les annulations de réservation, à l'initiative de l'utilisateur, devront être faites par téléphone au plus tard 2h avant l'heure prévue de prise en charge et 1h avant en cas de maladie.

Modalités de prise en charge

Dorénavant, les bénéficiaires du TAD pourront se rendre aux marchés municipaux sur l'ensemble du territoire d'Osartis-Marquion en respectant les jours et horaires du service.

La durée du trajet intérieur ne doit pas dépasser 45 minutes et la durée du trajet extérieur ne doit pas excéder 1h30. Un trajet extérieur à la Communauté de Communes Osartis-Marquion est autorisé au maximum deux fois par mois.

- Article 5 :

Sécurité et comportement des usagers

Si l'utilisateur présente un état d'hygiène incommode aux autres usagers voire même le chauffeur il recevra d'abord un avertissement par courrier. En cas de première récidive, une exclusion de 30 jours du service de transport à la demande sera prononcée. Si seconde récidive, l'utilisateur sera exclu définitivement du service.

De plus, si un utilisateur se présente sous état d'ivresse cela entraînera dans un premier temps une exclusion de 30 jours et si le comportement est répété une exclusion définitive.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Services aux personnes âgées et handicapées/Mobilité du 16 novembre 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le règlement intérieur modifié du Service de Transport à la Demande, annexé à la note de synthèse, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Y a-t-il des questions ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Ceci exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié du Service de Transport à la Demande, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. Hervé NAGLIK : Merci.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

8-3 : Convention avec la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires Maison de Santé (SISA MSP) de Baralle pour la prise en charge d'une quote-part des frais d'électricité du local PMI du bâtiment principal de la maison de santé de Baralle

M. Hervé NAGLIK : Le point 8-3 concerne la Convention avec la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires Maison de Santé (SISA MSP) de Baralle pour la prise en charge d'une quote-part des frais d'électricité du local PMI du bâtiment principal de la maison de santé de Baralle

Dans le cadre de l'exploitation de la maison de santé de Baralle, la SISA MSP de Baralle (qui regroupe l'ensemble des locataires des lieux) supporte les charges afférentes au bâtiment. Elle demande ensuite à chaque locataire d'en supporter une partie au prorata de la superficie qu'il occupe.

Or, il s'avère que la communauté de communes a conservé un bureau au sein du bâtiment, qu'elle met à disposition du Conseil Départemental pour assurer diverses permanences (notamment de la Protection Maternelle et Infantile).

La SISA a donc sollicité la Communauté de Communes pour la prise en charge des frais d'électricité au prorata de la superficie de ce local et de la quote-part des espaces communs afférente à ce local. Ce prorata est estimé à 2,8% de la superficie totale du bâtiment principal de la maison de santé.

La prise en charge de ce prorata de la facture d'électricité à compter de l'année 2023 n'est possible que par le biais d'un conventionnement entre la SISA MSP de Baralle et la Communauté de communes.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'accepter** la prise en charge d'une partie de la facture d'électricité annuelle du bâtiment principal de la maison de santé de Baralle au prorata de la superficie occupée par la communauté de communes, à hauteur de 2,8% de la charge globale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Y a-t-il des questions ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Ceci exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 vote Contre) :

- **ACCEPTE** la prise en charge d'une partie de la facture d'électricité annuelle du bâtiment principal de la maison de santé de Baralle au prorata de la superficie occupée par la communauté de communes, à hauteur de 2,8% de la charge globale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

M. Pierre GEORGET : Merci. Je laisse la parole à Yves LEGROS.

Point N°9 : SPORT/ESPACE AQUALUDIQUE AQUATIS

9-1 : Installation d'une patinoire du 27 décembre 2023 au 31 décembre 2023 à Arleux-en-Gohelle - Fixation du tarif pour la location de patins

M. Yves LEGROS : Bonsoir. Le point 9-1 avec l'installation d'une patinoire du 27 décembre 2023 au 31 décembre 2023 à Arleux-en-Gohelle appelé maintenant Arleux sur Glace dans l'Echo rural qui est sorti ce mois-ci , donc Norbert retient bien Arleux-sur-Glace.

La Communauté de Communes va renouveler l'installation d'une patinoire pour les fêtes de fin d'année.

Cet événement se déroulera à Arleux-en-Gohelle du 27 décembre 2023 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de l'organisation, le montant de la location des patins doit être fixé par le conseil communautaire.

La location des patins pour les années précédente était fixée à 1 euro par personne.

Pour cette nouvelle édition, au vu du contexte budgétaire communautaire nécessitant l'optimisation des recettes, il est proposé d'augmenter le tarif de location des patins à 2 euros par personne.

Par conséquent,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport en date du 20 novembre 2023,
Il est proposé au conseil communautaire de fixer à deux euros par personne le montant de la location des patins et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. Yves LEGROS : Est-ce qu'il y a des questions ? Écoutez, s'il n'y a pas de question, on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ***FIXE*** à deux euros par personne le montant de la location des patins, dans le cadre de l'installation d'une patinoire à Arleux-en-Gohelle du 27 décembre 2023 au 31 décembre 2023,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Yves LEGROS : Merci.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

9-2 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de la piscine de Marquion à l' Aqua-club Sauvetage Marquion

M. Yves LEGROS : Point suivant, donc, le point 9-2 avec le renouvellement de la convention de mise à disposition de la piscine de Marquion à l' Aqua-club Sauvetage Marquion

Le SIVOM de la Région de Marquion avait conventionné avec le Conseil Général du Pas-de-Calais et le Collège de Marquion pour l'utilisation de la piscine de Marquion.

Les activités du SIVOM ayant été dissoutes, le conseil communautaire a autorisé par délibération en date du 30 juin 2014 la signature d'une convention avec le Conseil Général et le Collège afin de permettre à la Communauté de Communes d'assurer la continuité des activités associatives au sein de la piscine de Marquion.

La Communauté de Communes est ainsi autorisée à utiliser cette piscine, en dehors de l'utilisation par les collégiens, pour l'accueil d'Associations locales.

C'est dans ce cadre que par une délibération en date du 26 septembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé le renouvellement de la convention avec l'Aqua-club de Marquion, afin que celui-ci puisse utiliser la piscine pour l'exercice notamment des activités suivantes : leçons de natation, cours d'aquagym et cours d'aquabike, pour un montant d'occupation de 30 euros la séance.

Pendant toute la durée de la présence dans l'établissement, le club assure la surveillance et l'encadrement de ses activités par son propre personnel qualifié.

Etant précisé que des cours de sauvetage sont désormais dispensés par l'association qui a changé sa dénomination en « Aqua-club Sauvetage Marquion ».

Dans la mesure où l'Aqua-club connaît un réel succès,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport en date du 20 novembre 2023,

Il est proposé :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la piscine de Marquion à l'Aqua-club Sauvetage Marquion, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, dans la limite de 4 ans,
- **De fixer** le tarif d'occupation à 30 euros la séance,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Yves LEGROS : Est-ce qu'il y a des remarques ? Nous passons au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la piscine de Marquion à l'Aqua-club Sauvetage Marquion, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, dans la limite de 4 ans,
- **FIXE** le tarif d'occupation à 30 euros la séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Yves LEGROS : Je vous remercie.

PG : Très bien Yves, merci. Je laisse la parole à Guy de SAINT AUBERT pour le Pôle Enfance Jeunesse.

Point N°10 : POLE ENFANCE / JEUNESSE

10-1: Dispositif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires d'intérêt communautaire pour l'année 2024

10-1-1 : Approbation du projet éducatif

M. Guy de SAINT-AUBERT : Bonsoir. Afin de disposer de l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) du Pas-de-Calais, lequel est indispensable au bon fonctionnement du service, un projet éducatif doit être établi et approuvé par le conseil communautaire.

Le projet éducatif est commun à tous les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire. En plus de l'agrément, il permet de bénéficier de subventions de la CAF et de la MSA. L'objectif principal des ALSH extrascolaires d'intérêt communautaire est de participer à l'épanouissement psychologique, moteur et social de tous les enfants et les jeunes dans le cadre des loisirs de proximité.

En 2024, le Service Jeunesse souhaite continuer de mettre l'accent sur l'objectif :

« Favoriser les liens intergénérationnels »

Le projet : Les enfants des différents accueils de loisirs vont proposer des rencontres avec les personnes âgées des maisons de retraite (ex : Oisy-le-Verger).

Et **« Amener l'enfant à découvrir des activités sportives » (sports de nature).**

Le projet : Proposer des sports de nature dans nos plannings d'activités.

Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 13 novembre 2023,

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver le projet éducatif du Service Jeunesse annexé à la note de synthèse.

Y a-t-il des questions ? Je soumetts au vote. Y a-t-il des gens qui sont Contre , qui s'abstiennent ?

Agencé les réception en Préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance / Jeunesse en date du 13 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy de SAINT-AUBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet éducatif du service Jeunesse, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Je vous remercie pour les enfants.

10-1-2: Périodes et sites de fonctionnement, horaires d'ouverture, tranches d'âge et tarifs des ALSH d'intérêt communautaire pour l'année 2024

➤ **Périodes de fonctionnement pour l'année 2024**

M. Guy de SAINT-AUBERT : Pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires d'intérêt communautaire, il est proposé le planning ci-dessous, je vais vous épargner la lecture, vous les avez sous les yeux ainsi que les horaires qui sont identiques pour tous les centres :

<i>Vacances</i>	<i>Dates</i>	<i>Sites</i>
<i>Hiver</i>	Du 26 février au 1 mars 2024 (5 jours)	Bourlon, Ecourt-Saint-Quentin, Marquion, Oisy-le-Verger
<i>Printemps</i>	Du 22 au 26 avril 2024 (5 jours)	Bourlon, Ecourt-Saint-Quentin, Marquion, Oisy-le-Verger
<i>Été (juillet)</i>	Du 8 juillet au 26 juillet 2024 (15 jours)	Bourlon, Ecourt-Saint-Quentin, Graincourt-les-Havrincourt, Marquion, Oisy-le-Verger, Rumaucourt
<i>Été (août)</i>	Du 29 juillet au 2 août 2024 (5 jours)	Oisy-le-Verger
<i>Automne</i>	Du 21 au 25 octobre 2024 (5 jours)	Ecourt-Saint-Quentin, Oisy-le-Verger, Marquion
<i>Noël</i>	Du 23 au 27 décembre 2024 (4 jours)	Oisy-le-Verger

➤ **Horaires d'ouverture des sites**

Pour les horaires d'ouvertures des ALSH, il est proposé les horaires ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

<i>Site* ALSH</i>	<i>Accueil échelonné</i>	<i>Activités ALSH</i>	<i>Cantine</i>	<i>Activités ALSH</i>	<i>Départ échelonné</i>	<i>Total heures</i>
Bourlon, Ecourt St Quentin, Graincourt les Havrincourt, Marquion, Oisy le Verger, Rumaucourt	8h – 9h	9h – 12h	12h – 14h	14h – 17h	17h – 18h	6 h activités 2h accueil- départ échelonné 2h cantine

* En raison des travaux sur le site d'Inchy en Artois, la commune de Marquion propose de continuer le partenariat.

Ces locaux sont situés à Marquion (62860) : La salle des fêtes (qui dispose d'une cuisine et d'une capacité de 180 personnes) pour les moyens à chaque période, puis les moyens/ grands aux petites périodes, la garderie de l'école (pour les petits à chaque période) et la salle Omnisport (pour les grands l'été). Forfait de location proposé : 75 € par jour de fonctionnement.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Par contre ,je vais me permettre un petit commentaire. En raison des travaux sur le site d'Inchy-en-Artois, qui accueille d'habitude les centres, je souligne que nous sommes accueillis à Marquion.

Je ne sais pas si il y a des gens de Marquion dans la salle, l'accueil est exceptionnel car la commune a dû nous recevoir alors que ce n'était pas programmé.

Et nous allons avoir un problème car nous sommes vraiment bien accueillis, j'espère qu'Inchy-en-Artois se bouche les oreilles car je ne sais pas si nous allons y retourner, c'est une blague mais c'est pour dire, et je crois que c'est important de le souligner, que nous sommes accueillis d'une façon exceptionnelle à Marquion.

➤ **Tranche d'âge des enfants accueillis**

M. Guy de SAINT-AUBERT : Pour la tranche d'âge. Il est proposé d'accueillir les enfants âgés de 3 ans (scolarisés) à 15 ans sur l'ensemble des sites.

➤ **Tarification (basée sur le quotient Familiale 617 – bénéficiaires Aide aux Temps Libres)**

M. Guy de SAINT-AUBERT : De même je vous laisse regarder la tarification ainsi que celui des repas.

Pendant les vacances scolaires, il vous est proposé d'appliquer la tarification ci-dessous pour l'année 2024 :

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**Tarifs pour les enfants résidant sur le territoire d'Osartis Marquion,
durant les vacances scolaires**

	Tarif 1			Tarif 2		
Quotient Familial (bénéficiaires de l'ATL)	≤ 617			> 617		
	<i>1 enfant</i>	<i>A partir du 2^{ème} enfant</i>	<i>A partir du 3^{ème} enfant</i>	<i>1 enfant</i>	<i>A partir du 2^{ème} enfant</i>	<i>A partir du 3^{ème} enfant</i>
<u>Semaine 5</u> jours Avec repas	40 €	78 €	113 €	43 €	83 €	121 €
<u>Semaine 4</u> jours Avec repas	32 €	62 €	91 €	34 €	66 €	97 €
<u>Semaine 5</u> jours Sans repas	24 €	46 €	65 €	25 €	51 €	73 €
<u>Semaine 4</u> jours Sans repas	19 €	37 €	52 €	21 €	41 €	59 €

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**Tarifs pour les enfants résidant hors du territoire d'Osartis Marquion,
durant les vacances scolaires**

	Tarif 1			Tarif 2		
Quotient Familial (bénéficiaires de l'ATL)	≤ 617			> 617		
	<i>1 enfant</i>	<i>A partir du 2^{ème} enfant</i>	<i>A partir du 3^{ème} enfant</i>	<i>1 enfant</i>	<i>A partir du 2^{ème} enfant</i>	<i>A partir du 3^{ème} enfant</i>
Semaine 5 jours						
Avec repas	47 €	88 €	131 €	50 €	94 €	139 €
Semaine 4 jours						
Avec repas	37 €	71 €	105 €	40 €	75 €	111 €
Semaine 5 jours						
Sans repas	31 €	56 €	83 €	34 €	62 €	91 €
Semaine 4 jours						
Sans repas	25 €	45 €	66 €	27 €	49 €	73 €

Enfants domiciliés sur le territoire communautaire :

Tarif 1 : 4,80 € par jour par enfant

Tarif 2 : 5,30 € par jour par enfant

Enfants domiciliés en dehors du territoire communautaire :

Tarif 1 : 6,20 € par jour par enfant

Tarif 2 : 6,70 € par jour par enfant.

Tarif cantine : 3,20 € le repas.

Tarif veillée avec repas : 3,20 € par enfant

Tarif mini-camps, majoration du tarif de base de 10,00 € (forfait) pour une nuit par enfant (hors repas). Tarif mini-camps, majoration du tarif de base de 15,00 € (forfait) à partir de 2 nuits et plus par enfant (hors repas).

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance et Jeunesse en date du 13 novembre 2023, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- **D'approuver** les périodes et sites de fonctionnement, les horaires d'ouverture des ALSH extrascolaires d'intérêt communautaire, la tranche d'âge des enfants accueillis pour l'année 2024 tels qu'indiqués ci-dessus,
- **D'approuver** les tarifs des ALSH pour l'année 2024, tels qu'indiqués ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des gens qui sont Contre , qui s'abstiennent ?

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance / Jeunesse en date du 13 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy de SAINT-AUBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE* les périodes de fonctionnement, les horaires d'ouverture des ALSH extrascolaires d'intérêt communautaires, la tranche d'âge des enfants accueillis pour l'année 2024 tels qu'indiqués ci-dessus,
- *APPROUVE* les tarifs des ALSH pour l'année 2024, tels qu'indiqués ci-dessus,
- *APPROUVE* le règlement intérieur des ALSH d'intérêt communautaire,
- *AUTORISE* Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- *DECIDE* d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Je vous remercie.

10-2 : Dispositif d'aide à la formation BAFA et BAFD pour l'année 2024

M. Guy de SAINT-AUBERT : Le point suivant a pour objet le dispositif d'aide à la formation BAFA et BAFD pour l'année 2024

Depuis 2015, la Communauté de Communes a mis en place un dispositif d'aide aux formations BAFA et BAFD. Au regard des besoins en animateurs sur le territoire intercommunal pour l'année 2024, il est proposé de reconduire le dispositif d'aide à la formation BAFA/ BAFD, soit 40 dossiers au total répartis de façon équitable sur le territoire, à savoir :

- Le montant de l'aide pour une formation générale BAFA est plafonné à 400 € TTC,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- Le montant de l'aide pour une formation d'approfondissement BAFA quel que soit le thème choisi est de 60% sur un coût plafonné à 430 € TTC,
- Le montant de l'aide à la formation BAFA est plafonné à 1 300 € TTC, selon un financement intégral de la 1ère partie du BAFA et 60% de la 2^{ème} partie de la formation BAFA.

Afin de prétendre à une aide financière de la Communauté de Communes, le candidat devra :

- Résider sur le territoire de la Communauté de communes,
- Être âgé d'au moins 16 ans pour la formation générale BAFA,
- Au préalable de sa formation générale BAFA, réaliser une période en tant qu'aide-animateur d'une durée de 5 jours dans l'un des ALSH situés sur le territoire intercommunal avec l'avis favorable du directeur de l'accueil de loisirs dans lequel il a exercé ses activités d'animation.

Cela veut dire que les jeunes ont la possibilité d'intégrer nos services pour savoir si vraiment ils sont intéressés par la formation BAFA. Ma foi, c'est important et suivant ces 5 jours, les Directeurs ont un avis à donner.

Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 13 novembre 2023, il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver** la reconduction des dispositifs d'aide aux BAFA/BAFA, aux conditions précitées, pour l'année 2024,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Un petit commentaire au sujet de la demande d'un complément pour former au BAFA qui a eu un effet, sur l'ensemble du territoire puisque nous n'avons pas manqué de jeunes formés au BAFA.

Tout cela résulte d'une politique qui avait été mise en place avec Madame HUYGEBART et les services, nous avons anticipé le nombre de jeunes dont nous avons besoin, nous avons été contactés par la Presse et vous avez vu également au niveau national que nous étions en manque de candidats ; mais ce n'est pas le cas sur notre territoire et grâce à vous nous n'avons pas manqué de BAFA. Le côté positif est que cela intéresse les jeunes à s'occuper d'autres jeunes, c'est un dispositif élargi sur l'ensemble du territoire et qui fonctionne très bien.

Je vous écoute si vous avez des remarques à me faire.

M. Michel VOLANTI : Oui, j'aurais voulu savoir si un jeune de 16 ans habitant sur le territoire peut avoir une dérogation, j'entends par là qu'il puisse faire son stage de 5 jours dans un centre plus proche de son domicile . Si la dérogation est possible, c'est bien, mais si ce n'est pas possible...

M. Guy de SAINT-AUBERT : Qu'est-ce que vous entendez par une dérogation ?

M. Michel VOLANTI : C'est de ne pas aller faire le stage de 5 jours dans un des centres de la Communauté de communes, car les centres se trouvent à l'opposé parfois

Préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

M. Guy de SAINT-AUBERT : Si vous avez un cas d'école, il ne faut pas hésiter à nous le faire remonter

M. Michel VOLANTI : J'ai un cas précis d'un jeune qui souhaiterait bénéficier de ce qu'on propose mais qui réside loin de différents centres de la Communauté de Communes, car les centres que vous proposez sont complètement à l'opposé de Fresnoy-en-Gohelle par exemple ou d'Arleux-en-Gohelle.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Souvent nous prenons note, et Madame HUYGEBART va vous répondre, mais nous notons les désidérata des candidats.

Cela n'est pas forcément vrai pour les Directeurs et les animateurs BAFA, car si vous préférez, nous avons eu des problèmes avec des jeunes qui ont été formés et qui ont après des désidérata disproportionnés alors que l'idée générale quand même, c'est que quand on a besoin d'un animateur BAFD à tel endroit, s'il habite Ecourt-Saint-Quentin et qu'il ne souhaite pas aller à Oisy-le-Verger, ça commence à poser des problèmes énormes. Mais nous vous avons entendu, nous notons. Puis on va regarder pour qu'il soit au plus près.

M. Michel VOLANTI : Attention ! Tu ne m'enfumes pas ? S'il peut faire son stage de 5 jours à Willerval qui est à 3 km de chez lui, tu ne me l'envoies pas à 30 Km ?

M. Guy de SAINT-AUBERT : Nous regarderons avec Madame HUYGEBART, précisément le cas. N'est-ce pas Madame HUYGEBART ?

Madame Stéphanie HUYGEBART : On peut analyser, regarder et apporter une réponse.

M. Pierre GEORGET : Si je peux me permettre, il y a des centres ALSH plus près comme Brebières, Vitry, Corbehem, Noyelles-sous-Bellonne et autres, où c'est l'A.M.I qui est le prestataire et il n'y aurait aucun problème pour accueillir un jeune pour faire un stage de 5 jours.

M. Guy de SAINT-AUBERT : D'autant plus que cela s'est déjà présenté qu'il y ait des BAFA qui allaient chercher d'autres candidats parce qu'ils n'avaient pas de moyen de locomotion. Alors je propose de mettre au vote. Y-a-t-il des gens Contre ? qui s'abstiennent ?

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy de SAINT-AUBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE* la reconduction des dispositifs d'aide aux BAFA/BAFD, aux conditions précitées, pour l'année 2024,
- *AUTORISE* Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- *DECIDE* d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Je vous remercie.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

10-3 : Dispositif des Séjours de Vacances - été 2024

M. Guy de SAINT-AUBERT : En ce qui concerne le dispositif des Séjours de Vacances pour l'été 2024 :

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 13 novembre 2023, il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver** la reconduction du dispositif des séjours de vacances d'intérêt communautaire de Marquion en été 2024, **à savoir l'ouverture de 85 places réparties sur 2 séjours de deux semaines**, soit environ 14 jours (**45 places** pour les 8 – 15 ans, un séjour multi activités avec un espace de baignade à proximité, première quinzaine d'août 2024 en France. Possibilité de départ fin juillet ; **40 places** pour les 13 – 17 ans, un séjour à la mer en France ou à l'étranger, multi-activités, en juillet 2024)
- **D'appliquer** une dégressivité des tarifs à partir du 2^{ème} enfant inscrit pour une même fratrie (1^{er} enfant : 250 € et 2^{ème} enfant : 240 €), de maintenir le dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE) de la CAF. Les familles disposant d'une notification CAF Pas-de-Calais 2024 bénéficieront d'une réduction du coût du séjour dès l'inscription.
 - Quotient familial de 0 à 450 €, le reste à charge de la famille sera de 30 € (si fratrie 25 € dès le deuxième enfant)
 - Quotient familial de 451 à 617 €, le reste à charge de la famille sera de 50 € (si fratrie 45 € dès le deuxième enfant)
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Des questions ? Quels sont ceux qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ?

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy de SAINT-AUBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif des séjours de vacances d'intérêt communautaire de Marquion en été 2024, **à savoir l'ouverture de 85 places réparties sur 2 séjours de deux semaines**, soit environ 14 jours (**45 places** pour les 8 – 15 ans, un séjour multi activités avec un espace de baignade à proximité, première quinzaine d'août 2024 en France. Possibilité de départ fin juillet ; **40 places** pour les 13 – 17 ans, un séjour à la mer en France ou à l'étranger, multi-activités, en juillet 2024)
- **DECIDE** d'appliquer une dégressivité des tarifs à partir du 2^{ème} enfant inscrit pour une même fratrie (1^{er} enfant : 250 € et 2^{ème} enfant : 240 €), de maintenir le dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE) de la CAF. Les familles disposant d'une notification CAF Pas-de-Calais 2024 bénéficieront d'une réduction du coût du séjour dès l'inscription.

Quotient familial de 0 à 450 €, le reste à charge de la famille sera de 30 € (si fratrie 25 € dès le deuxième enfant)

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Quotient familial de 451 à 617 €, le reste à charge de la famille sera de 50 € (si fratrie 45 € dès le deuxième enfant)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Merci. Je veux juste revenir sur un constat personnel. Sachez que nous avons parfois des surprises. Par exemple, avec le COVID, nous avons 70 inscrits. Cette année, nous sommes arrivés à 120. Et si je peux le souligner, sachez qu'avec les enfants et le nombre d'enfants que nous avons eu cet été, vous allez dire que j'exagère, mais nous n'avons eu aucun problème avec les enfants.

M. Pierre GEORGET : Très bien, merci Guy.

Point N°11 : POLE FINANCES ET GESTION

11-1 : Réintégration d'une caution prescrite – Budget annexe « Zone d'activités de Corbehem »

M. Jean-Luc BOYER : Bonsoir. Je m'excuse pour mon retard et j'excuse également ma collègue. Nous avons le Marché de Noël de l'école St Joseph de Bourlon et nous nous devons d'être présents.

Nous allons maintenant aborder le dernier point de cette séance.

En ce qui concerne les finances et le point N° 11 avec la réintégration d'une caution prescrite et qui concerne le Budget annexe « Zone d'activités de Corbehem »

La société BRIMMO a versé le 23 mai 2012 une caution de 2 500 euros sur le Port Fluvial.

Cette caution couvrait l'occupation d'un local par la société SIEX et devait être remboursée dans les trois mois du départ de cette société.

Cependant cette société a acheté le local et la caution n'a jamais été remboursée (cette dernière ne l'a jamais réclamée).

Cette caution se trouve donc prescrite, il convient donc d'ouvrir des crédits au compte 165 à hauteur de 2 500 euros pour réintégrer cette somme dans les comptes de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 5 décembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la réintégration de cette caution dans le budget annexe « Zone d'activités de Corbehem »,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au Budget annexe,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Avez-vous des questions ? Qui et Contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

- **APPROUVE** la réintégration de cette caution dans le budget annexe « Zone d'activités de Corbehem »,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. Jean-Luc BOYER : Je vous remercie.

11-2 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2023 - budgets annexes et budget principal

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons aux Décisions Budgétaires Modificatives, avec les budgets annexes et le budget principal.

11-2-1 : DBM N°1/2023 du Budget annexe « Zone d'activités de CORBEHEM»

M. Jean-Luc BOYER : DBM N°1/2023 du Budget annexe « Zone d'activités de CORBEHEM» :

Cette décision budgétaire modificative reprend, notamment en section de fonctionnement la réintégration de la caution prescrite de la société BRIMMO.

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 1/2023</i>
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	-2 500,00
2151	Réseaux de voirie	-2 500,00

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 5 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe « Zone d'activités de Corbehem » au titre de l'année 2023 telle que présentée,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Avez-vous des questions ? Qui est Contre, qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe « Zone d'activités de Corbehem » au titre de l'année 2023 telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Merci

11-2-2 : DBM N°3/2023 du Budget annexe « Centre aqualudique Aquatis »

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons maintenant à la délibération budgétaire modificative N°3/2023 du Budget annexe « Centre aqualudique Aquatis »

Cette décision budgétaire modificative reprend, notamment en section de fonctionnement, la régularisation au compte 6512 des droits d'utilisation de logiciels imputés à tort au compte 6156.

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 3/2023</i>
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	0,00
011	Charges à caractère général	-10 315,00
6156	Maintenance	-10 315,00
65	Autres charges de gestion courante	10 315,00
6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	10 315,00

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 5 décembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Annexe « Centre aqualudique Aquatis » au titre de l'année 2023 telle que présentée,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Avez-vous des questions ? Qui est Contre, qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Annexe « Centre Aqualudique Aquatis » au titre de l'année 2023 telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Cette DBM est approuvée à l'unanimité. Merci

11-2-3 : DBM N°3/2023 du Budget annexe « Service Enfance Jeunesse »

M. Jean-Luc BOYER : A présent, il s'agit de la délibération budgétaire modificative N°3/2023 du Budget annexe « Service Enfance Jeunesse ».

Cette décision budgétaire modificative reprend notamment les actualisations des participations de la Caisse d'Allocations Familiales aux différentes activités et l'ajustement de la subvention d'équilibre du Budget Principal.

Chapitre	Libellé	DBM 3/2023
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	0,00
74	Dotations, subventions et participations	47 039,00
7478	Autres organismes	47 039,00
77	Produits exceptionnels	-47 039,00
774	Subventions exceptionnelles	-47 039,00

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 5 décembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Annexe « Service Enfance Jeunesse » au titre de l'année 2023 telle que présentée.

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Avez-vous des questions ? Qui est Contre, qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Annexe « Service Enfance Jeunesse » au titre de l'année 2023 telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Merci.

11-2-4 : DBM N°3/2023 du Budget annexe « Bâtiment relais »

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons à la délibération budgétaire modificative N°3/2023 du Budget annexe « Bâtiment Relais ».

Cette décision budgétaire modificative reprend, en section de fonctionnement une provision pour créances douteuses et une diminution de la créance éteinte suite à un règlement partiel sur des loyers 2019.

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 3/2023</i>
<i>Article</i>		<i>Bâtiment relais</i>
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-1 837,00
6542	Créances éteintes	-1 837,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 837,00
6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 837,00

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 5 décembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Annexe « Bâtiment Relais » au titre de l'année 2023 telle que présentée,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Avez-vous des questions ? Qui est Contre, qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Annexe « Bâtiment Relais » au titre de l'année 2023 telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Merci.

11-2-5 : DBM N°3/2023 du Budget Principal

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons à la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget principal

Cette décision budgétaire modificative numéro 3 vous est proposée équilibrée pour la section de fonctionnement dépenses/recettes à **125 875 €**, elle reprend pour les montants les plus significatifs :

En dépenses de fonctionnement,

- Une provision pour contentieux relatif à un piratage téléphonique (120 000 €), des annulations de rattachement de produits (41 445 €), une diminution de la subvention d'équilibre du Budget Service Enfance Jeunesse (42 039 €), la régularisation de TVA de la contribution SYMEVAD du 4^{ème} trimestre 2023 (45 100 €) et des droits d'utilisation des logiciels (20 448 €).

En recettes de fonctionnement,

- Les actualisations de la fiscalité locale (- 105 334 €) et la part complémentaire du FPIC suite à la décision du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 (139 316 €), des remboursements d'indemnités journalières (34 500 €).

Chapitre Article	Libellé	DBM 3/2023 Budget Principal
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	125 875,00
011	Charges à caractère général	-65 548,00
611	Contrats de prestations de service	-45 100,00
6156	Maintenance	-20 448,00
65	Autres charges de gestion courante	65 548,00
6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	20 448,00
65548	Autres contributions	45 100,00

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-03-DL
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

67	Charges exceptionnelles	875,00
6718	Autres charges exceptionnelles	41 445,00
67441	- aux budgets annexes	-47 039,00
678	Autres charges exceptionnelles	6 469,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	125 000,00
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	5 000,00
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	120 000,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL	125 875,00
013	Atténuations de charges	52 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	52 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 285,00
7013	Vente de produits résiduels	1 285,00
73	Impôts et taxes	33 982,00
73111	Impôts directs locaux	45 191,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	708,00
73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	139 316,00
7382	Fraction de TVA	-114 608,00
7388	Autres taxes diverses	-36 625,00
74	Dotations, subventions et participations	38 288,00
74718	Autres	3 190,00
7472	Régions	55 000,00
7473	Département	-3 190,00
7478	Autres	-17 500,00
74833	Etat -Compensation au titre de la CET	808,00
74834	Etat -Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	-20,00
77	Produits exceptionnels	320,00
7714	Recouvrement sur créances admises en non-valeur	320,00

Cette décision budgétaire modificative numéro 3 vous est proposée équilibrée pour la section d'Investissement dépenses/recettes à **4 027 567,68 €**, elle reprend la régularisation de la cession d'E-Valley (opération patrimoniale) :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>DBM 3/2023</i>
<i>Article</i>		<i>Budget Principal</i>
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTAL	4 027 567,68
041	Opérations patrimoniales	2 718 619,34
204422	Subvention nature privé - Bâtiments et installations	1 308 947,34
2111	Terrains nus	592 950,11
21318	Autres bâtiments publics	816 721,89

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-010-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

27	Autres immobilisations financières	1 308 948,34
2764	Créances sur des particuliers	1 308 948,34
	RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTAL	4 027 567,68
024	Produits de cessions	1 308 947,34
024	Produits de cessions	1 308 947,34
041	Opérations patrimoniales	2 718 619,34
1321	Autres	1 409 672,00
2764	Créances sur des particuliers	1 308 947,34
27	Autres immobilisations financières	1,00
2764	Créances sur des particuliers	1,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Principal au titre de l'année 2023 telle que présentée,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **Et d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Avez-vous des questions ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE* la Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Principal au titre de l'année 2023 telle que présentée,
- *CHARGE* Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- *AUTORISE* Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Merci.

11-3 : Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dans le cadre du passage à la nomenclature M57 en 2024

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons ensuite au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) dans le cadre du passage à la nomenclature M57 en 2024

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce Règlement financier a pour objectif de définir les règles de gestion interne des flux financiers de la Communauté de Communes afin d'assurer une meilleure lisibilité des comptes.

Le présent règlement est à adopter pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Communautaire. Il est évolutif et pourra être complété en fonction

062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 5 décembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier annexé à la note de synthèse,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Avez-vous des questions ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Merci.

11-4 : Délibération rectificative à la délibération n°23-M06-39 apportant des précisions sur les modalités de passage à la nomenclature M57 en 2024

M. Jean-Luc BOYER : Concernant la délibération rectificative à la délibération n°23-M06-39 apportant des précisions sur les modalités de passage à la nomenclature M57 en 2024 :

Par délibération du 23 juin 2023, le Conseil Communautaire a adopté le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Il convenait, cependant, de préciser qu'il s'agissait de la M57 développée, et de modifier le périmètre de cette nouvelle norme comptable qui sera réservée au budget principal et ses budgets annexes gérés **sous la nomenclature comptable M14 uniquement**. Les budgets annexes gérés sous les nomenclatures M4 et M22 ne sont pas concernés.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 5 décembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** la mise en place de la nomenclature M57 développée pour le budget principal et les budgets annexes, à compter du 1er janvier 2024, actuellement sous nomenclature budgétaire et comptable M14,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

Avez-vous des questions ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 développée pour le budget principal et les budgets annexes, à compter du 1er janvier 2024, actuellement sous nomenclature budgétaire et comptable M14,,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Merci.

11-5 : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2024 au Budget Principal dans la limite de 25% des crédits votés en 2023

M. Jean-Luc BOYER : Le point suivant a pour objet l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2024 au Budget Principal dans la limite de 25% des crédits votés en 2023.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, l'ouverture de crédits budgétaires en investissement par anticipation est possible, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des reports sur cet exercice.

Pour assurer la continuité des opérations en début 2024, il est proposé d'ouvrir des crédits par anticipation sur le Budget Principal à hauteur de :

Budget Principal	Crédits ouverts 2023 (BP + DBM) (a)	Reports 2022 (b)	Ouverture de crédit 2024 Montant maximum (c) = 1/4 x (a-b)	Ouverture de crédits 2024
Crédits votés par chapitre				
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	515 837,40	148 820,40	91 754,25	91 754,25
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	1 759 738,65	1 066 731,77	173 251,72	173 251,72
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	65 483,10	42 231,16	5 812,99	5 812,99
Chapitre 23 Immobilisations en cours	528 185,60	320 185,60	52 000,00	52 000,00

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Crédits votés par opération				
Opération 90007 Déchetteries	36 000,00		9 000,00	9 000,00
Opération 90008 Equipements informatiques	252 362,00	11 644,00	60 179,50	60 179,50
Opération 90009 Installations - Aménagements bâtiments publics	603 420,00	296 934,31	76 621,42	76 621,42
Opération 90010 Equipements bureautique et audiovisuel	7 868,00	2 218,00	1 412,50	1 412,50
Opération 90011 Equipements techniques	206 851,01	54 342,05	38 127,24	38 127,24
Opération 90012 Equipements divers - aménagement bâtiments divers	155 350,00	110 000,00	11 337,50	11 337,50
Opération 90013 Aménagements voiries communautaires	967 197,62	500 197,13	116 750,12	116 750,12
Opération 90014 Amélioration des déchetteries	107 768,00		26 942,00	26 942,00

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 5 décembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** cette ouverture de crédits en investissement par anticipation,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Avez-vous des questions ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette ouverture de crédits en investissement par anticipation.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de réception en préfecture : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Cette ouverture des crédits est approuvée à l'unanimité.

11-6 - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2024 au Budget annexe « Centre aqualudique Aquatis » dans la limite de 25% des crédits votés en 2023.

M. Jean-Luc BOYER : Nous proposons la même opération avec l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2024 au Budget annexe « Centre aqualudique Aquatis » :

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, l'ouverture de crédits budgétaires en investissement par anticipation est possible, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des reports sur cet exercice.

Pour assurer la continuité des opérations en début 2024, il est proposé d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget annexe « Centre aqualudique Aquatis » à hauteur de :

Chapitre	Crédits ouverts 2023 (BP + DBM) (a)	Reports 2022 (b)	Ouverture de crédit 2024 Montant maximum (c) = 1/4 x (a-b)	Ouverture de crédits 2024
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	45 194,00	5 194,00	10 000,00	10 000,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	98 098,96	31 798,96	16 575,00	16 75,00

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 5 décembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** cette ouverture de crédits en investissement par anticipation,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Avez-vous des questions ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette ouverture de crédits en investissement par anticipation,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Approuvée à l'unanimité.

11-7 : Modification du versement de la subvention d'équilibre au Budget annexe « Service Jeunesse » - Année 2023

M. Jean-Luc BOYER : Nous continuons et terminons par le point 11-7. La subvention d'équilibre du budget annexe « Service Enfance Jeunesse » a été réajustée en fonction des ajustements des différents articles budgétaires. Section de fonctionnement - Chapitre 67 Charges exceptionnelles – article 67441

Rappel : ce montant reste prévisionnel, et pourra être réduit en fonction du résultat d'exécution des budgets annexes de l'année 2023, mais ne pourra être en aucun cas supérieur aux inscriptions prévues.

Il sera toléré de procéder à des avances de subvention, toujours dans la limite de l'inscription totale prévue

Budget annexe	Budget 2023	DBM 1 23-06-2023	DBM 2 26-09-2023	DBM 3 15-12-2023	Total 2023
Service Jeunesse	230 409 €	24 000 €	- 2 780 €	- 42 039 €	209 590 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 5 décembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'ajustement de la subvention au budget annexe « Service Enfance Jeunesse »,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Avez-vous des questions ? Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ajustement de la subvention au budget annexe « Service Enfance Jeunesse »,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Cette modification du versement de la subvention d'équilibre au Budget annexe « Service Jeunesse » est approuvée.

M. Pierre GEORGET : Très bien. Merci Jean-Luc pour tous ces points financiers.

Nous avons ensuite le compte-rendu des décisions directes, cela vous est communiqué pour information comme vous le savez et comme je le dis souvent je ne vous ferai pas l'injure de lire tous les points.

Point N°12 : Compte-rendu des décisions directes du Président

<u>N° de décision</u>	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 30 novembre 2023
<u>A23-103</u>	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Osartis Marquion à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Pas-de-Calais (AMF62), au titre de l'année 2023. Montant net de la cotisation : 2582,10 euros
<u>A23-104</u>	<p>Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec l'Association LES LUCIOLES S'EN MELENT – 2 rue de la Douizième – 62000 ARRAS, représentée par Amandine MERCIER en sa qualité de Présidente, dans le cadre de la saison culturelle intercommunale, Intitulé du Spectacle : Lueurs</p> <p>Exécution en public du Spectacle dans les conditions suivantes : Lieu : Salle des fêtes de Torquesne Date : samedi 13 avril 2024 , à 10:00 et 11:30 (2 représentations) Durée d'une représentation : 30 minutes + 10 minutes de jeu</p> <p>En contrepartie du droit d'exploiter le Spectacle dans les conditions du Contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR la somme globale TTC de 1778,50 euros.</p>
<u>A23-105</u>	<p>Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec la société SUR MESURES Productions – 357 rue Jean Perrin – 59500 DOUAI-DORIGNIES, représentée par Florian HANSSENS en sa qualité de Gérant, dans le cadre de la saison culturelle intercommunale,</p> <p>Intitulé du Spectacle : Spectacle vivant - Formule Collectif La Cantina Latina : Salsa Loco Exécution en public du Spectacle dans les conditions suivantes : Lieu : Parking, rue Clémenceau à Rumaucourt Date : 24 mai 2024 , à 20 :00 Durée d'une représentation : 1 heure 30</p> <p>En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions du Contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR la somme globale TTC de 3924 euros.</p>

Accusé de réception en préfecture
 062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2024
 Date de réception préfecture : 03/04/2024

<p><u>A23-106</u></p>	<p>Convention de prestation de service avec <i>Danse avec moi</i>, sise à HARNES (62440), représentée par Madame Cristina LARRACOECHEA (E.I.) - pour l'animation de 10 séances d'éveil corporel (éveil à la danse), prévues de Septembre à Décembre 2023 et, de Janvier à Juin 2024 (excepté report de date), dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance A MINI PAS -.Durée d'un atelier : 45 minutes. Dates et lieux définis dans la convention.</p> <p>Coût : 70,00 € HT la séance, soit 700,00 € HT les 10 séances + frais de déplacement (sur la base de 0,30 € le km), d'un montant de 182,40 €, soit un montant total de 882,40 € HT (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Le règlement interviendra chaque mois sur présentation d'une facture.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2023 et, sur les crédits qui seront inscrits au budget 2024.</p>
<p><u>A23-107</u></p>	<p>Renouvellement au titre de l'année 2023 de l'adhésion à Initiative Grand Arras, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, avec une participation de la Communauté de Communes qui se compose de deux parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'une fixe à hauteur de 600 euros par an ; - L'autre fixée en fonction du nombre d'habitants de l'EPCI, soit 30 124,50 € (43 035habitants x 0,70 euros). Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023 de la Communauté de Communes
<p><u>A23-108</u></p>	<p>Reconduction N° 2 de l'accord-cadre N° 2021/09/03 conclu avec la SARL THEYS ENVIRONNEMENT à DOUAI (59500) - ayant pour objet la "Viabilité hivernale des voies, zones et bâtiments communautaires" - Lot n° 1 : "Voiries et zones d'intérêt communautaire" - pour une durée d'un an, à compter du 11 janvier 2024, selon les conditions et prix de l'accord-cadre (prix révisés selon la formule de révision figurant à l'article 8.2.2 du Cahier des Clauses Particulières commun à tous les lots).</p>
<p><u>A23-109</u></p>	<p>Reconduction N° 2 de l'accord-cadre N° 2021/11/01 conclu avec la SAS THEYS ASSAINISSEMENT à LALLAING (59167) - ayant pour objet la "Viabilité hivernale des bâtiments communautaires" - pour une durée d'un an, à compter du 30 décembre 2023, selon les conditions et prix de l'accord-cadre (prix révisés selon la formule de révision figurant à l'article 8.2.2 du Cahier des Clauses Administratives particulières commun à tous les lots).</p>
<p><u>A23-110</u></p>	<p>Souscription auprès de la SA BERGER-LEVRAULT à LABEGE (31670) d'un contrat de services N° NCL015570 Bles BL connect, pour un motant annuel (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BL connect e.gf évolution - Chorus Portail Pro = 901,42 € HT ; - BL connect Données Sociales e.magnus RH = 249,99 € HT ; Soit un total annuel HT de 1 151,41 € (TVA en sus selon la réglementation en vigueur). Date d'effet et durée du contrat : le contrat prend effet le 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 36 mois expirant le 30 septembre 2026. Tarif révisable les années suivantes dans les conditions fixées au contrat.
<p><u>A23-111</u></p>	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la C^{ie} Les Aveugles & l'Éléphant à TOUL (54200) - pour une représentation du spectacle "Nounous" le mardi 10 octobre 2023 à 20h00 à Haucourt, dans le cadre de la valorisation du métier d'Assistant maternel du Relais Petite Enfance À MINI PAS.</p> <p>Durée de la représentation : environ 1h15 sans entracte et animation de débats.</p> <p>Coût de la représentation : 1 367,60 € (800,00 € la représentation + frais de déplacement d'un montant de 567,60 €) - exonérée de TVA (article 261-4-8bis du CGI).</p> <p>En sa qualité d'organisateur, la communauté de communes assurera le paiement des droits d'auteur et droits voisins. Elle prendra en charge les frais de restauration et d'hébergement pour 2 personnes, ainsi que les frais techniques afférents au spectacle.</p>
<p><u>A23-112</u></p>	<p>Approbation de l'opération relative à la réalisation d'une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés publics de coopération des déchets et prestations associées de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION - L'ancien de la</p>

Accusé de réception en préfecture
03/04/2024 à 13h03
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de dépôt en préfecture : 03/04/2024

	procédure de consultation correspondante (marché public de prestations intellectuelles - procédure de passation : procédure adaptée) et, sollicitation, eu égard au montant estimé de cette prestation et à son objet, de différents prestataires afin d'obtenir la meilleure offre de prix.
<u>A23-113</u>	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SAS VERONE PRODUCTIONS, sise au numéro 31 de la rue d'Inkermann – à Lille (59000) – pour une représentation du spectacle « Toute la vérité, rien que la vérité ou presque » de et par M. Julien BING, le jeudi 14 décembre 2023 à 20h00 à ECOURT-SAINT-QUENTIN, dans le cadre de la saison culturelle intercommunale. Durée de la représentation : 1 heure 10 minutes. Coût de la représentation : 3000 euros HT + TVA de 165 euros En sa qualité d'organisateur, la communauté de communes assurera le paiement des droits d'auteur et droits voisins.
<u>A23-114</u>	Convention de mise à disposition de matériel avec la Mairie de Bapaume, sise 36 Place Faidherbe 62450 Bapaume, représentée par Monsieur Jean-Jacques COTTEL, pour l'installation d'une patinoire. - La convention est conclue à titre onéreux pour un montant de 2500 euros - Le matériel sera déposé et installé par des agents de la ville de Bapaume le 26 décembre 2023 et sera repris le 2 janvier 2024.
<u>A23-115</u>	Avenant N° 2 à l'accord-cadre à bons de commande N° 2023/03/01 : "Fourniture de produits d'entretien, accessoires de nettoyage et articles divers de droguerie" - avec la SAS TOUSSAINT 59 à TILLOY-LEZ-CAMBRAI (59554) - pour le motif suivant : changement d'une référence à la ligne 1.12 du Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) : L'article 1.12 - Manche pour support de lavage à plat - 140 cm, initialement renseigné : Référence fournisseur : 244030 / Désignation article fournisseur : Manche aluminium anodisé 140 cm 2 trous Clean and clever SMA 306 / Prix au conditionnement : 2,30 € HT est remplacé par : L'article 1.12 - Manche pour support de lavage à plat - 140 cm : Référence fournisseur : 244366 / Sprintus manche alu 140 cm trou transversal poignée noire / Prix au conditionnement : 2,30 € HT. Cet avenant N° 2 n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre. <i>Les autres clauses et conditions générales de l'accord-cadre restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.</i>
<u>A23-116</u>	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Bruit Qui Court, représentée par Mme Magali Deleuze en sa qualité de Présidente, sise au numéro 4, Rue du Gua – 34880 Laverune – pour une représentation du spectacle « Hamlet en 30 minutes » mis en scène par M. Luc Miglietta, Samedi 16 mars 2024 à 20h dans la salle des fêtes d'IZEL-LES-EQUERCHIN, dans le cadre de la saison culturelle intercommunale. - Durée de la représentation : 1 heure 10 minutes. - Coût de la représentation : Cession : 2500 euros HT Déplacements de 4 comédiens: 400 euros TOTAL HT 2 900,00 euros (Tva 5,5% 159,50 euros) - TOTAL TTC 3 059,50 euros En sa qualité d'organisateur, la communauté de communes assurera le paiement des droits d'auteur et droits voisins.
<u>A23-117</u>	La régie d'avances de frais de missions et de stage, instituée auprès du service Administration Générale de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION est supprimée. Il sera mis fin aux fonctions du régisseur par arrêté.
<u>A23-118</u>	Convention avec ASSOCIATION TANDEM Scène nationale, représentée par M. Gilbert LANGLOIS en sa qualité de Directeur, sise Hippodrome de Douai - BP 10079 - 322, place du Barlet - 59502 DOUAI CEDEX pour : L'accueil d'une représentation du spectacle intitulé Le Mystère du gant de Roger Dupré et Léonard Berthet-Rivière aux date, horaire et lieu suivants : Date et horaire de représentation : Mercredi 27 mars 2024 à 20h

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

	<p>Lieu de représentation : Salle Cadart – rue de Récourt, 62156 Etaing. La représentation sera suivie d'une rencontre avec les artistes dans le lieu précité. L'accueil du public au TANDEM à l'occasion du spectacle Zona Franca de la compagnie Suave/Alice Ripoll le samedi 14 octobre 2023 à 18h à L'Hippodrome de Douai.</p> <p>Contribution financière : La Communauté de Communes versera à l'association TANDEM la somme de 2000 € (deux mille euros) toutes taxes comprises, correspondant à sa participation au montant du prix de cession du spectacle. La Communauté de Communes versera à l'association TANDEM la somme de 390 € (trois cent quatre-vingt-dix euros) toutes taxes comprises, correspondant au règlement des places pour le spectacle Zona Franca. Au total, la Communauté de Communes versera à l'association TANDEM la somme de 2390 € TTC</p>
<u>A23-119</u>	<p>Approbation de l'opération relative à la mise en place d'un Service de Transport à la Demande (TAD) et de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur le territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION et en périphérie vers certains pôles de santé des territoires voisins et autorisation de lancer la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de prestations de services - procédure de passation : procédure adaptée - caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire, passé avec un seul opérateur, à bons de commande, d'une durée initiale d'un an, reconductible tacitement au maximum une fois pour une période d'un an (ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint) - soit une durée maximale de 2 ans - avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n° 1 : "Transport à la Demande (TAD) réservé aux personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie" : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 68 000 € HT (soit 136 000 € maximum HT sur 2 ans) ; - Lot n° 2 : "Transport à la demande pour Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) de plus de 18 ans et/ou en situation de handicap de plus de 18 ans" : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 28 000 € HT (soit 56 000 € maximum HT sur 2 ans). <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A23-120</u>	<p>Décision de Solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention de 2000 euros au titre du soutien à la Promotion de la Lecture Publique pour l'année 2024. De constituer le dossier correspondant et de le transmettre au Conseil Départemental du Pas-de-Calais.</p>
<u>A23-121</u>	<p>Décision de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention de 20 000 euros au titre du soutien aux Saisons Culturelles Intercommunales. De constituer le dossier correspondant et de le transmettre au Conseil Départemental du Pas-de-Calais.</p>
<u>A23-122</u>	<p>Commande auprès du Cabinet CARON-BRIFFAUT, SELARL de Géomètres-Experts à ARRAS (62000) d'une mission de division cadastrale visant à diviser la parcelle cadastrée section AL n° 35 à VITRY-EN-ARTOIS (62490) - Parc de l'Aérodrome (plan de division, de bornage et reconnaissance des limites). Coût de la prestation : 1 180,00 € HT, soit 1 416,00 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A23-123</u>	<p>Commande auprès de la SARL Bernard Sécurité Protection à SAINT NICOLAS (62223) pour une prestation ADS (Agent de sécurité) dans le cadre de l'installation d'une patinoire à Arleux-en-Gohelle (62580) - Salle des sports - Rue d'Oppy, aux dates et horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mercredi 27 décembre 2023 de 13h45 à 19h30 Jeudi 28 décembre 2023 de 13h45 à 19h30 Vendredi 29 décembre 2023 de 13h45 à 22h15 Samedi 30 décembre 2023 de 13h45 à 22h15 Dimanche 31 décembre 2023 de 13h15 à 16h45. <p>Total : 32 heures (26 de jour, 2,50 de nuit et 3,50 de Dimanche).</p> <p>Montant : 815,00 € HT, soit 978,00 € TTC</p>

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

	Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.
<u>A23-124</u>	<p>Contrat de prestation avec le Groupe Associatif SIEL BLEU, sis 42 rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG, pour des ateliers relatifs aux bienfaits de l'activité physique adaptée et la prévention des chutes des personnes âgées ou en situation de fragilité (cours d'activités physique adaptée) :</p> <p>64 ateliers d'une heure de « Gymnastique prévention santé » jusqu'au 30 juillet 2024 (32 ateliers à Bourlo, et 32 ateliers à Biache-Saint-Vaast)</p> <p>Montant : 60 euros de l'heure (soit au total 3840 euros) pour les 64 ateliers.</p> <p>Cette action de prévention est subventionnée par le Département du Pas de Calais dans le cadre des fonds qui ont été versés à la communauté de communes au titre de la conférence des financeurs.</p>
<u>A23-125</u>	<p>Convention avec le collectif METALU A CHAHUTER, « Duo ORAN » composé de Florian Clerc et Morgane Clerc, sise 11 rue de Longueil - 59000 Lille, pour commander le projet culturel suivant :</p> <p>Dans le cadre de la Saison Culturelle Intercommunale et en partenariat avec le Département du Pas-De-Calais, est mis en œuvre le projet Bêtes de somme pour lequel le duo ORAN composé de Florian Clerc et Morgane Clerc assureront la conception et la mise en œuvre sur trois périodes d'intervention jusque décembre 2023. Le projet se déroule sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion. Des ateliers seront menés avec le collègue de Marquion, afin de produire du beurre et des tampons à beurre en bois. A travers un protocole de discussions et de rencontres avec les agriculteurs et éleveurs du territoire, le duo Oran déploiera une recherche sur la production laitière et sur le beurre à l'échelle de la Communauté de Communes Osartis Marquion.</p> <p>Contribution financière : La Communauté de Communes s'engage à verser au duo ORAN la somme globale de 1137 euros, somme qui correspond au défraiement des frais kilométriques et des repas. En contrepartie des journées d'intervention, le Département versera au duo ORAN, la somme globale de 7000 euros, frais inclus. Le montant de la prestation inclut les droits, charges et frais, notamment de SACEM, en lien avec la prestation.</p> <p>Le contrat inclut la cession des droits relatifs à la prestation de l'intervenant dans les conditions suivantes :</p> <p>L'intervenant cède à la Communauté de Communes le droit de diffusion de son intervention, en intégralité ou par extraits, aux fins de diffusion sur les sites Internet de la Communauté de Communes, ou via des plateformes de diffusion de vidéos, de podcasts ou via les sites internet de ses partenaires c'est-à-dire : Site internet de la Communauté de Communes, Youtube, Instagram de la CCOM</p>
<u>A23-126</u>	<p>Décision de commander auprès de l'Association Les Amis du MuMo, représentée par Monsieur Rudy BOUBLIL en sa qualité de Président, sise au numéro 462 rue du Ranelagh, 75016 Paris, la prestation suivante :</p> <p>Le MuMo (Musée Mobile) est le premier musée itinérant et gratuit d'art contemporain pour les enfants. Depuis 2011, ce camion-musée est allé à la rencontre de 150 000 enfants à travers 7 pays d'Europe et d'Afrique.</p> <p>De septembre à décembre 2023, en partenariat avec le Frac Grand Large et la Frac Picardie, le MuMo diffusera une exposition intitulée "Ça carbure !", en ciblant prioritairement les zones rurales et périurbaines.</p> <p>Identifiée avec ses partenaires, la Communauté de Communes Osartis-Marquion a été contactée par le MuMo pour l'accueillir afin de proposer une expérience de l'art contemporain aux établissements scolaires, extrascolaires et aux habitants.</p> <p>Le MuMo et la Communauté de Communes Osartis-Marquion s'associent donc pour l'organisation de l'étape du MuMo dans la Communauté de Communes Osartis-Marquion</p>

062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de récépissé : 03/04/2024
Date de récépissé : 03/04/2024

	<p>sur une durée de 10 jours d'ouverture au public.</p> <p>La Communauté de Communes Osartis-Marquion contribue au financement de la venue du MuMo à hauteur de 2000 € (deux mille euros) correspondant à 10 jours de visite. Le paiement sera effectué en direction du MuMo par mandat administratif sur présentation d'une facture, accompagnée d'un RIB dans un délai d'un mois après son émission.</p>
<u>A23-127</u>	<p>Décision de conclure avec l'entreprise AGILICE PROPRETE et SERVICES, située : 3 rue Pasteur à BIACHE-SAINT-VAAST (62118), une convention « PRESTATION DE SERVICES MÉNAGERS » en vue d'assurer une prestation d'entretien des bureaux du bâtiment « OSARTIS ENTREPRENDRE », situé 140 rue des Cheminots à VITRY-EN-ARTOIS (62490).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée de la convention : du 22 Novembre 2023 au 22 Novembre 2024 - Intervention : 3 heures par semaine - Tarif : 364 € HT/mois

Point N°13 : Questions orales

M. Pierre GEORGET : Pour le point 13, je n'ai reçu aucune question orale dans le temps imparti.

Point N°14 : Informations diverses

M. Pierre GEORGET : En informations diverses ,

- Reçu un courrier en date du 05 octobre de l'Agence Nationale du Sport nous informant d'une subvention au titre des financements territoriaux d'un montant de 14 000 € pour la prévention des noyades et du développement de l'aisance aquatique au titre de l'année 2023.
- Reçu courrier en date du 16 octobre 2023 de l'équipe des enseignants d'éducation physique et sportive du collège de Marquion vous remerciant pour le prêt du matériel et pour les lots récompensés pour le cross de l'établissement qui s'est déroulé le 13 octobre 2023. Vous vous doutez bien que tous ces lots, ce sont des lots que nous avons obtenu bien sûr auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.
- Reçu courrier du 25 octobre 2023 de la Région des Hauts de France nous informant d'une subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment public sur la commune de Vitry-en-Artois pour un montant de 109 831 € au titre du Fond d'appui aux projets structurants.

Point N°15 : Choix du prochain Conseil Communautaire

M. Pierre GEORGET : Il me reste à vous donner l'agenda communautaire, du moins pour les prochaines échéances qui sont prévues, notamment pour cette fin et début d'année.

Le mercredi 20 décembre, il y aura ce que l'on appelle un COPIL, un comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des Maires du territoire et bien entendu , les différents directeurs des Services Jeunesse et Enfance.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Le vendredi 02 Février 2024, il y aura la 3^e conférence des Maires. Je remercie Brebières qui nous accueillera et mettra à disposition la salle du Chatelet et la salle Pierre Moreau.

Pour quelle raison ? Lors de la conférence du 27 novembre, j'ai fait la proposition à mes collègues de faire sur une journée 3 thématiques.

La première thématique, c'était le PLUi, ensuite il y avait le Pacte financier et fiscal et après la Direction du SDIS souhaitait s'exprimer sur les nouvelles dispositions qui ont été mises pour leurs interventions.

Finalement, nous avons opté, lors du vendredi 2 février pour la Conférence des Maires, qu'il n'y ait que 2 thématiques : Une intervention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour laquelle j'ai demandé la présence de Monsieur Christophe Marx, Secrétaire général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais et Sous-Préfet d'Arras, sur la thématique de la Loi ZAN et du PLUi.

Puisque comme vous le savez, cette loi ZAN et ce PLUi, c'est peut-être de la redondance, mais cela n'émane pas d'une décision de la Communauté de communes, encore moins du Conseil communautaire. C'est bien une décision gouvernementale, donc nous avons demandé au Sous-Préfet de bien venir l'expliquer devant nos collègues Maires et il nous a donné son accord.

Ensuite il y aura une intervention du Cabinet Grant Thornton en charge du projet de territoire et du pacte financier et fiscal de solidarité. Donc cette fois, le représentant Romain SZYDLOWSKI viendra avec quelques collaborateurs dans une salle qui sera divisée en plusieurs ateliers et en groupe de travail, de manière à avancer concrètement sur les pistes qui ont été annoncées lors de la dernière conférence des Maires à Vitry-en-Artois. Cela permet d'avoir des ateliers partagés comme je l'ai proposé.

Ensuite, le vendredi 9 février 2024, la cérémonie des Vœux de la Communauté de Communes Osartis Marquion qui, cette fois, est envisagée sous forme de soirée festive, avec très peu de discours. Juste un propos d'introduction et un diaporama retraçant les principales réalisations de la Communauté de Communes.

Il s'agira de fêter les 10 ans de notre intercommunalité. Après, les fiançailles qui ont duré 5 ans pendant le schéma de cohérence territoriale, nous nous sommes mariés en 2014, nous arrivons donc en 2024. Nous allons donc fêter nos 10 ans de mariage, à l'occasion de cette soirée du 9 février, avec une soirée festive.

Une autre proposition de date, pas encore fixé à ce jour, avec une 4^e Conférence des Maires en présence du Cabinet Grant Thornton.

Et puis en parallèle, nous aurons bien sûr, comme chaque année, les conseils communautaires liés au Rapport d'Orientation Budgétaire et au Budget primitif 2024.

Comme la maison de l'entreprise et du tiers-lieu numérique est fonctionnelle, il est envisagé un temps inaugural afin que les élus communautaires puissent prendre connaissance et découvrir cet espace de l'emploi, des entreprises et du numérique.

Modèle de récépissé en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Est prévue aussi la signature en début d'année 2024 de la contractualisation entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale, tout simplement la Communauté de communes Osartis Marquion et il est prévu également une visite des représentants du SDIS qui souhaitent venir évoquer, devant les Maires du territoire, le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Par contre , je vous remercie de vos invitations pour la cérémonie de vœux dans vos communes mais je me dois, par respect et courtoisie d'équilibrer ma présence là où je n'ai pas pu répondre en 2023, ne voyez pas en moi de la négligence mais je n'ai le don d'ubiquité, je vous prie de m'en excuser et je veux essayer d'aller à la rencontre maximum des élus et de la population.

Donc j'essaierai de répondre au mieux mais ne prenez pas ombre si vous ne me voyez pas. Audrey m'a préparé la liste des communes où je suis allé 2023 et où j'irai en 2024. Voilà, je vous souhaite avec la Direction de bonnes fêtes et de joyeuses fêtes de fin d'année ainsi que nos meilleurs vœux pour 2024 !

Fin de la Séance : 19h40

**Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil communautaire
du 25 mars 2024**

Signature du Président

Signature du Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20240325-24-M03-01-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024